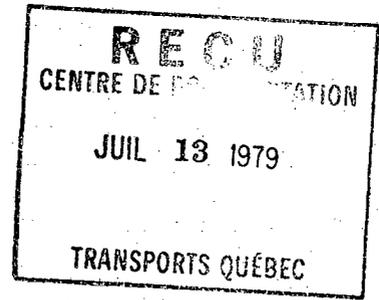


467746



MEMOIRE  
SUR L'ETAT DE LA  
DOCUMENTATION AU  
MINISTRE DES TRANSPORTS

SERVICE  
DES  
RELATIONS MINISTERIELLES

QUEBEC, 26 AOUT 1976

Paul A. Simoneau M.Sc.B.

CANQ  
TR  
BSM  
162

## TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
1 . UN PEU D'HISTOIRE . . . . .	1
2 . LA BIBLIOTHEQUE DE L'EDIFICE "H". . . . .	3
3 . LA SITUATION ACTUELLE . . . . .	6
4 . LES BIBLIOTHEQUES DE SERVICE. . . . .	9
5 . LA SITUATION ENVISAGEE. . . . .	14
6 . LES OPTIONS CONSIDEREES . . . . .	17
7 . L'INFORMATHEQUE . . . . .	20
8 . LE CENTRE DE DOCUMENTATION. . . . .	25
9 . LA BIBLIOTHEQUE . . . . .	32
10. LE SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION. . . . .	40
11. PROJET D'UNE INFORMATHEQUE. . . . .	46
12. LA SOLUTION PROPOSEE. . . . .	51
13. ANNEXE I - A.C. 2240-72 . . . . .	56
14. ANNEXE 2 - Projet d'une informathèque à Place Hauteville . . . . .	60
15. ANNEXE 3 - Mémoire au Conseil du Trésor . . . . .	72
16. ANNEXE 4 - Quelques données concernant la bibliothèque du Ministère des Transports . . . . .	89

UN PEU D'HISTOIRE

## UN PEU D'HISTOIRE

Avec la publication du rapport Prémont, en septembre 1971, concernant les bibliothèques gouvernementales, ceux qui, de près ou de loin, oeuvrent dans les domaines de la recherche et de l'administration, voient poindre le jour ou tous les ministères et organismes gouvernementaux sont dotés de moyens adéquats et modernes de documentation.

Parmi eux, plusieurs travaillent au ministère de la Voirie. Ils ne sont pas des spécialistes de la documentation mais des professionnels et des gestionnaires engagés dans la recherche et l'administration, conscients du problème que pose le manque de coordination, d'organisation et de gestion de la documentation.

Le problème de la documentation, certains ministères et organismes gouvernementaux, à des degrés divers, l'ont déjà solutionné en se dotant de bibliothèque ou de centre de documentation convenant à leur vocation respective. D'autres, cependant, aussi à des degrés divers, travaillent dans des conditions souvent précaires.

Il semble bien que le ministère de la Voirie fait partie de cette dernière catégorie. L'éparpillement de ses différents services contribue sans doute à cet état de fait ainsi que la mentalité développée à cause de l'isolement de chacun. De toute évidence, ce n'est qu'en 1972, lors du regroupement à l'édifice "H", qu'il bénéficie d'une bibliothèque qui débute et s'organise dans la mesure des disponibilités offertes.

Depuis, en 1973, la Voirie et les Transports se sont fusionnés et forme l'actuel ministère des Transports. Il a profité, jusqu'à récemment, des services de la bibliothèque de l'édifice "H", laquelle est formée du regroupement de fonds épars provenant des ministères rassemblés dans l'édifice "H".

LA BIBLIOTHEQUE DE L'EDIFICE "H"

## LA BIBLIOTHEQUE DE L'EDIFICE "H"

La GERANCE de la bibliothèque de l'édifice "H" est confiée au ministère des Communications et confirmée par l'Arrêté en Conseil 2240-72 du 26 juillet 1972 "Concernant le transfert des services de bibliothèques et de centres de documentation de certains ministères au ministère des Communications".

Par cet Arrêté en Conseil, la Chambre du Conseil Exécutif, ordonne aux ministères regroupés dans l'édifice "H", notamment, celui de la Voirie, à l'époque, de transférer sous la juridiction du ministère des Communications, la GESTION de la bibliothèque, de même que le personnel et l'équipement, ainsi que les budgets prévus pour l'exercice 1972-73, tant pour les traitements et salaires, que pour les crédits prévus pour les fins du matériel et de l'équipement (annexe 1, A.C. 2240-72).

Depuis l'Arrêté en Conseil qui en marque la fondation en 1972, la marche de la bibliothèque de l'édifice "H" fut perturbée par plusieurs évènements. Qu'il suffise de mentionner: la prise

en charge complète de la bibliothèque du "H" par l'administration de la bibliothèque du "G", éloignant ainsi la clientèle des responsables auprès du ministère des Communications; les fréquents changements du personnel; la perte de locaux au profit d'autres ministères; le déménagement de la bibliothèque; la diminution des espaces disponibles limitant ainsi les services aux clients.

Enfin, c'est le ministère des Transports qui déménage. Il se retrouve à Place Hauteville, complètement coupé de ses sources d'informations habituelles. Face à cette situation, ceux qui dépendent d'une bibliothèque pour leurs travaux, sont dans l'obligation d'accomplir de multiples pérégrinations à travers la Cité parlementaire pour retrouver la documentation pertinente à leurs recherches. Pour les chercheurs et gestionnaires du ministère, la situation actuelle crée tout un problème qu'ils souhaitent régler dès que possible.

LA SITUATION ACTUELLE

## LA SITUATION ACTUELLE

La nécessité pour le ministère des Transports de déménager à Place Hauteville a perturbé l'alimentation documentaire essentielle à sa démarche administrative. La situation actuelle impose donc aux gestionnaires et chercheurs, l'obligation de s'approvisionner en documentation et information scientifiques à des sources inhabituelles, entraînant, par le fait même, des retards indus dans le cours normal des opérations du ministère.

Bien qu'étant à proximité des édifices de la Cité parlementaire, l'ACCES aux documents les plus usuels est difficile à cause des entraves à la communication RAPIDE entre les édifices. Des barrières à franchir telles que: les rues à traverser, les tunnels et les couloirs à parcourir, les ascenseurs à attendre ou les escaliers à grimper, éloignent les bibliothèques de la Cité parlementaire du ministère des Transport autant que peuvent le faire les distances entre certains édifices gouvernementaux éloignés.

De la situation actuelle, résulte une prolifération de "Mini-collections" ou "Bibliothèque de service" afin de pallier à la carence documentaire provoquée par le déménagement. Elles sont organisées selon les urgences du moment. Aucune forme d'intégration ne structure toute cette documentation, si ce n'est que les achats sont effectués par le service de l'approvisionnement du ministère. Ainsi, on a un peu de tout, sur bien des sujets, sans pour autant savoir où et qui possède quoi.

LES BIBLIOTHEQUES DE SERVICE

## LES BIBLIOTHEQUES DE SERVICE

Les "bibliothèques de service" forment un système inarticulé, propre à la multiplicité de documents disparates, qui, même réunis, ne parviennent pas, la plupart du temps, à former un tout complet et cohérent.

Evidemment, dans les conditions actuelles, elles répondent à un besoin essentiel et pressant. Les "services" du ministère n'ont pas le choix face aux difficultés d'ACCES à la documentation. Le ministère des Transports doit poursuivre sa mission administrative et planificatrice en dépit des inconvénients de toutes sortes.

Les "bibliothèques de service" ont donc une "fonction" de suppléance face à l'absence de service spécialisé dans le domaine de la documentation et capable de répondre aux besoins les plus courants.

On y retrouve, en plus des outils de travail spécifiques à chacun des services, un é-

talage des plus hétéroclite, n'ayant parfois que peu de rapport avec la vocation du service. Le tout est conservé dans l'expectative d'une utilisation future. Les acquisitions sont décidées au gré du personnel en place en tenant compte des besoins et désirs de chacun. Les coûts d'obtention sont des plus variables et souvent jugés sans importance, puisqu'"On en a besoin". Peu importe le prix, la plupart de ces documents deviennent vite encombrants et inutiles aux services. Très vite on ne sait plus ce que l'on possède. Une bonne partie est peu ou jamais consultée, les travaux ayant justifié leur achat sont terminés. Cependant, tous pourraient l'être dans un endroit spécialisé à cet effet.

Cette documentation se compose de publications gouvernementales, de tout genre, tant provinciales, fédérales qu'étrangères. De volumes sur les sujets les plus divers, séparés de leur collection ou série. D'abonnements à des revues et journaux trop peu consultés pour en vraiment justifier la réception.

Aucun système organisé et articulé ne

relie ces "bibliothèques de service". Autant dire qu'il n'existe aucune intégration à la démarche du ministère des Transports tant au point de vue de l'administration que de la planification.

Comme suite naturelle aux habitudes prises, se développe, une forme de thésaurisation documentaire dans chacun des services, une apathie face à la collaboration, une hantise de perdre ce qui a été longuement accumulé. Les expériences antérieures ont laissé trop de traces qui ne peuvent être oubliées.

Par suite, le temps aidant, on finit par considérer que les services offerts par une vraie bibliothèque sont peu ou pas utiles. S'ils sont acceptés, ce n'est que dans l'optique d'un entrepôt ou l'on déverse à volonté le trop plein des "bibliothèques de service". On y refoule tous les documents périmés, non-utilisés ou en multiple copies, croyant que les spécialistes de la bibliothéconomie pourront réaliser les miracles nécessaires au complément des collections et l'ordonnance

de toute cette documentation hétérogène.

Comme on le constate, le ministère se procure tout ce qu'il a besoin pour accomplir sa mission sans pour cela savoir ce qu'il possède.

Il s'agit de trouver la solution qui, de la meilleure façon, pourra combler le vide créé par le départ du ministère des Transports de l'édifice "H" en laissant derrière lui la documentation propre à sa mission spécifique.

LA SITUATION ENVISAGEE

## LA SITUATION ENVISAGEE

Face à la carence de service spécialisé dans le domaine de la documentation à proximité du ministère et à la prolifération d'un système de bibliothèques incohérent, il devient impérieux de réagir et d'envisager une OPTION qui puisse répondre aux impératifs du ministère des Transports.

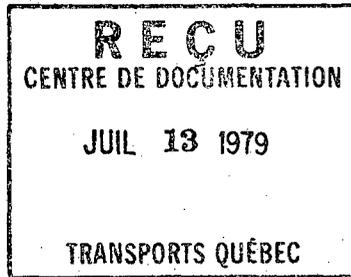
Le système actuel supplée temporairement à un manque évident, mais n'atteint pas l'OBJECTIF visé. Il ne parvient pas à solutionner rationnellement, l'alimentation en documentation et information scientifique dont l'ACCES soit RAPIDE et FACILE en tout temps.

Il faut donc, que, par un service cohérent, efficace, articulé, répondant aux principes d'une saine gestion, regroupant les énergies, les budgets, les équipements, les locaux, la documentation, on puisse satisfaire les "BESOINS" du ministère des Transports en adoptant une OPTION qui soit conforme au ROLE que l'on désire lui confier.

Le ROLE de l'OPTION choisie est de SERVIR adéquatement les gestionnaires et les chercheurs en INTEGRANT la fonction de documentation et d'information scientifique à l'administration du ministère des Transports tant au niveau de la PLANIFICATION que de la GESTION.

Le ROLE de "SERVICE INTEGRE" à l'ADMINISTRATION du ministère tant au niveau de la PLANIFICATION que celui de la GESTION lui permet de définir lui-même ses OBJECTIFS en documentation et information scientifiques, de déterminer la qualité des services qu'il désire et d'être le seul responsable des ressources qu'il consent à fournir pour atteindre les OBJECTIFS FIXES.

C'est dans cette perspective qu'il s'agit de considérer les options qui se présentent. Chacune à sa définition, son fonctionnement, ses avantages et ses inconvénients. Toutes les options peuvent fournir des services au ministère des Transports. Elles ne peuvent pas toutes le faire avec un égal bonheur.



LES OPTIONS CONSIDEREES

## LES OPTIONS CONSIDEREES

Toutes les options considérées ont un but commun: satisfaire les besoins d'une clientèle donnée. Qu'il s'agisse de l'INFORMATHEQUE, du CENTRE DE DOCUMENTATION, de la BIBLIOTHEQUE, ou de l'une ou l'autre de ces appellations, accolées à des noms ou titres de fonctions particulières, toutes ont pour objectif de fournir de l'information et de la documentation à ceux qui les utilisent.

Cependant, elles n'offrent pas toutes les mêmes possibilités. Leur autonomie varie beaucoup. Elle est d'une dépendance complète face aux bibliothèques extérieures pour l'INFORMATHEQUE et d'une autonomie presque totale pour la BIBLIOTHEQUE puisque cette dernière possède les "Services" requis et agit en coopération avec les autres sur une base de réciprocité de services et d'entraide mutuelle. Le CENTRE DE DOCUMENTATION se rapproche de l'une ou l'autre des extrêmes que sont l'INFORMATHEQUE et la BIBLIOTHEQUE, suivant l'importance et l'autonomie que veulent bien lui accorder ceux qui prennent les décisions.

Evidemment, bien des nuances peuvent être apportées aux distinctions ci-dessus, permettant à chaque auteur ou école de pensée de catégoriser les options considérées. Il n'en demeure pas moins, qu'à chacune d'elles, on puisse facilement établir une définition et un fonctionnement général et par la suite percevoir assez clairement quels sont les avantages et inconvénients de chacune des options.

L'INFORMATHEQUE

## L'INFORMATHEQUE

### Définition:

Dans son sens strict une "INFORMATHEQUE" est un "POSTE DE SECOURS" spécialisé dans la QUETE et la CUEUILLETTE des documents recherchés par la clientèle desservie.

Tout ce qui est en plus de cette définition tend vers le "centre de documentation" ou la "bibliothèque".

### Fonctionnement:

Il est très simple puisqu'elle n'a aucun service structuré. Elle dépend à tout point de vue, entièrement et complètement, d'une bibliothèque "MERE" et de toutes les bibliothèques en général. Son fonctionnement est comparable à celui d'un "Comptoir postal" où sont prises et dirigées les commandes des clients.

### Possessions:

Ce genre de "service" possède très peu d'ouvrages. La majorité sont de caractère général, quelques uns sont spécialisés dans un domaine par-

ticulier suivant la clientèle. Il en est de même pour les périodiques, les revues et les journaux.

Personnel:

La force de l'INFORMATHEQUE provient de son personnel, fort peu nombreux, mais qui passe "maître" dans l'art de quêter, quémander, cueillir, pour ses clients, les documents recherchés. C'est un personnel aux "Relations publiques" très développées qui souvent travaille beaucoup pour peu de résultat et d'appréciation.

Budget:

L'informathèque n'a pas de budget, n'acquiert rien par elle-même, ne fait aucune préparation technique de la documentation si ce n'est de préparer les paquets pour les documents retournés. Elle dépend entièrement d'une bibliothèque extérieure à son territoire d'opération.

Les coûts:

A côté des montants prévisibles pour l'implantation d'une INFORMATHEQUE, qui peut établir les coûts des "Bibliothèques de service" qui

continuent de s'organiser? A quel prix peut-on évaluer les espaces et l'équipement consacrer à ces "Mini-collections"? Quels sont les montants annuels, consacrés à l'achat de volumes et de documents, de même qu'aux abonnements de toutes sortes. Comment établir le "temps" que le "personnel non qualifié" en documentation, consacre aux "bibliothèques de service"?

Bien malin qui peut justement évaluer les coûts réels d'une INFORMATHEQUE.

Avantages:

Ce genre de "service" a l'avantage particulier de pallier rapidement à une carence documentaire dans un secteur donné en aidant les chercheurs à trouver ce qu'ils désirent. C'est un "service" à caractère temporaire, destiné, la plupart du temps à former l'embryon d'un "service" beaucoup plus élaboré, plus efficace et mieux intégré à la structure administrative qu'il dessert.

Inconvénients:

Etant donné la structure administrative

gouvernementale, chaque ministère est indépendant l'un de l'autre. Il en résulte donc qu'une informathèque engendre des complexités administratives de toutes sortes à cause de sa "JURIDICTION MIXTE". L'informathèque dessert un ministère autre que celui qui l'administre.

Elle n'a donc pas d'autonomie et n'est pas intégrée à la démarche administrative du ministère qu'elle veut approvisionner en documentation tant au point de vue de la PLANIFICATION que de la GESTION. On peut poser les questions suivantes: Qui définit les objectifs et les besoins du ministère desservi? Qui défraye les coûts d'opération grandissants et satisfait les augmentations en personnel, en locaux, en équipement, en documentation?

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

## LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Définition:

Pris dans son sens strict un "Centre de documentation" est un "Service" bien structuré et très spécialisé dans une discipline particulière. Il ne s'occupe et n'est vraiment concerné que par la discipline des chercheurs qui en justifie l'organisation.

Toute variation à cette définition fait que le "Centre de documentation" tend vers l'un des extrêmes que sont l'INFORMATHEQUE ou la BIBLIOTHEQUE.

Fonctionnement:

Le fonctionnement du "Centre de documentation" est assez élaboré. Il possède, dans son organisation, des services comparables à ceux d'une bibliothèque, mais axés sur une discipline particulière. Son autonomie est telle, qu'il peut dans l'ensemble, répondre aux besoins de sa clientèle et traiter sur place, à tout point de vue, la documentation qu'il acquiert lui-même grâce aux budgets qui lui sont alloués.

Il lui faut, pour répondre aux demandes qui ne concerne pas sa discipline, recourir aux services de bibliothèques extérieures à son champ d'action. En fait le Centre de documentation" agit, dans ses relations extérieures tout comme une bibliothèque c'est-à-dire sur une base de réciprocité des services et de coopération mutuelle.

Le "Centre de documentation" est comparable aux bonnes "Boutiques spécialisées". On y trouve de tout sur la spécialité de la "maison" et on peut dépanner tous ceux qui s'intéressent à cette spécialité.

Possessions:

Le "Centre de documentation" est particulièrement bien nanti en ce qui concerne sa spécialité. Sa documentation est abondante et couvre toutes les facettes de sa discipline.

Que ce soit par des volumes, des documents gouvernementaux, des périodiques et des journaux, le "Centre de documentation" est toujours à la "fine pointe" de l'actualité dans son domaine. Cela fait partie de sa réputation.

Personnel:

Le personnel du "Centre de documentation" généralement, est assez nombreux. Il est très souvent formé "d'experts" ou de "spécialistes" dans la discipline en plus des professionnels et techniciens de la documentation.

C'est un personnel spécialisé dans un domaine, entraîné à la recherche dans ce domaine et qui collectionne, analyse et diffuse aux intéressés, tout ce qui touche le domaine de la spécialité. Ce personnel connaît bien les profils d'intérêt des chercheurs qui justifient l'existence du "Centre de documentation" et travaille en collaboration avec eux.

Budget:

Le "Centre de documentation" possède un "budget" suffisant pour opérer. Il dispose des fonds voulus pour acquérir et traiter la documentation qu'il a besoin, pour les salaires et traitements de son personnel, pour l'aménagement et l'équipement nécessaire à un fonctionnement normal. De plus, annuellement, lui sont accordées les sommes

nécessaires, pour les cotisations aux associations spécialisées, et les augmentations et améliorations qui s'imposent dans son domaine.

Les coûts:

Les coûts d'implantation d'un "Centre de documentation" sont prévisibles dans la mesure où l'on établit, clairement, au préalable, les objectifs à atteindre et que l'on connaisse le volume de la documentation à organiser. Ces paramètres étant connus, il est possible d'établir les espaces requis, les équipements voulus et le personnel nécessaire pour opérer dans des conditions normales.

Les coûts d'opération sont, par la suite, fonction de l'importance que l'on accorde au "Centre de documentation". Il peut se développer ou être stable suivant les objectifs assignés et les budgets alloués.

Un "Centre de documentation" bien structuré, aux objectifs clairement définis, doté d'un personnel qualifié, muni d'un équipement adéquat et pouvant se procurer la documentation qui s'impose rend des services inestimables aux chercheurs et

justifie amplement les sommes investies.

Avantages:

Le "Centre de documentation" est un service qui s'améliore avec le temps, compte tenu des efforts de tous genres que l'on veut bien y consacrer.

Son avantage primordial est sa grande intégration à la spécialité qui le justifie. Il est particulièrement bien adapté et spécialisé dans le domaine qui le concerne. C'est un "service" autonome qui s'intègre à la démarche administrative du ministère qui le justifie tant au point de vue de la planification que de la gestion.

Le ministère n'a pas à attendre les décisions d'étrangers à son administration pour établir les modalités et les moyens d'exécution des objectifs qu'il s'est fixés.

Inconvénients:

L'inconvénient majeur du "Centre de documentation" est l'obligation qu'a le ministère d'investir plus au départ pour son organisation et par la suite pour son opération, qu'il doit le faire pour

une informathèque. C'est le prix de l'autonomie administrative et de l'abandon des "juridictions mixtes".

Au départ, il faut donc prévoir un personnel plus nombreux et plus spécialisé, des locaux plus vastes et mieux équipés, un budget d'implantation et d'opération, enfin prévoir tout ce qui est nécessaire à l'organisation d'un service autonome et de son opération régulière.

Il ne faut pas oublier que le "Centre de documentation" est un service très spécialisé, dans une discipline particulière, par exemple, "Les chemins de fer". Il ne peut pas, par conséquent couvrir toute la gamme des obligations en documentation et information que nécessite la recherche et la gestion d'un ministère comme celui des Transports.

La coopération et l'entraide sont toujours de mise, mais compte tenu de l'ampleur des besoins à couvrir dans les "transports", le "Centre de documentation" est trop restrictif.

LA BIBLIOTHEQUE

## LA BIBLIOTHEQUE

### Définition:

Dans son sens strict la "BIBLIOTHEQUE" est un "service" aux structures élaborées et polyvalentes dans sa documentation.

Contrairement au "Centre de documentation" qui ne couvre qu'une seule discipline, la bibliothèque en couvre plusieurs. Toutes ces disciplines ne sont pas également développées. Souvent, quelques unes sont franchement spécialisées. Cependant, toutes doivent être orientées en fonction de la clientèle à "servir".

### Fonctionnement:

Le fonctionnement de la bibliothèque est élaboré en fonction d'un appui constant et aussi complet que possible à la clientèle.

La "bibliothèque" c'est le "magasin à rayons" où il est possible de trouver de tout, en vêtements, pour les enfants, les jeunes, etc.. C'est une "Entité" capable de desservir sa "clientèle" sur une variété de sujets ou qui trouve le

moyen de le faire.

Dans cet optique on y retrouve tous les "Services" requis pour satisfaire, sur place, en autant que faire se peut, les demandes des chercheurs. La bibliothèque offre donc les services de base suivants:

- A. Un service de prêt pour contrôler les entrées et les sorties de documents, s'occuper des prêts inter-bibliothèques, téléphone, Télex, et les relations premières et dernières avec les clients.
  
- B. Un service de référence où l'on retrouve les fichiers, les collections voulues et le personnel qualifié suffisant pour répondre aux clients et collaborer le plus activement possible aux recherches des clients.
  
- C. Un service de périodiques où l'on contrôle les abonnements, la réception et la classification des revues. C'est le service qui s'occupe de la dissémination de l'information qu'il contient. Ce service s'occupe de photocopier les articles désirés et de les transmettre à ceux

qui en font la demande. Il publie une liste annotée des périodiques reçus, fait parvenir aux administrateurs les "Sommaires de périodiques" qui les intéressent, de sorte que tous soient informés des dernières nouveautés.

N.B.

La "FINE POINTE" de l'ACTUALITE SCIENTIFIQUE se retrouve dans les périodiques. Les Volumes ne font que la SYNTHÈSE des articles parus.

- D. Un service technique où l'on rend vraiment disponible à la clientèle la documentation de la bibliothèque. Ce service s'occupe des acquisitions, du catalogage et de la classification, de même que de la préparation matérielle des documents. Ce service s'occupe des fichiers et publie régulièrement une liste des nouvelles acquisitions de la bibliothèque.
- E. Un service de secrétariat organisé afin que le directeur puisse coordonner les activités courantes de la bibliothèque et s'occuper activement de faire la liaison nécessaire entre tous

les "Services" du ministère et de la bibliothèque.

Possessions:

Une "bibliothèque", comme toutes autres formes de service documentaire, doit être orientée en fonction de la clientèle qui en justifie l'existence. C'est la clientèle qui détermine les collections et leurs développements.

C'est à partir des "profils" d'intérêts des usagers et des services du ministère qu'il est possible de connaître les besoins et de là déterminer les acquisitions. Une collection de bibliothèque doit être bien pourvue en documentation sur tous les sujets intéressant sa clientèle. La documentation dite de "Référence" doit être particulièrement à point puisque c'est le point de départ de toutes les recherches.

Personnel:

Le personnel de la "bibliothèque" est plus nombreux que celui du "Centre de documentation". Il est formé de "professionnels" et de "techniciens" en documentation, assez souvent assisté, à la référence et la recherche, de spécialistes dans certains

domaines. Les services techniques d'une bibliothèque requièrent un personnel professionnel expérimenté pour accomplir leur travail. Les autres "services" n'en ont pas moins besoin, mais peuvent souffrir un peu moins d'expérience au départ, tout en fournissant un rendement acceptable.

Budget:

La "bibliothèque" est un service autonome possédant un budget suffisant pour opérer dans des conditions normales. Elle dispose des fonds nécessaires aux salaires et traitements des employés, aux acquisitions de documents, aux abonnements, à l'équipement et au matériel d'opération. Chaque année, la "bibliothèque" doit procéder comme tout autre service de ministère et préparer ses prévisions budgétaires. Elle est soumise aux mêmes normes et règlements que tout autre "Service du ministère".

Les coûts:

Les coûts d'implantation et d'opération sont prévisibles dans la mesure où sont établis les objectifs à atteindre et que l'on connaisse le vo-

lume de documents à organiser. Par suite, il est relativement facile de prévoir l'espace requis, le matériel et l'équipement nécessaire et le personnel pour opérer. Les coûts sont plus élevés que ceux d'un "Centre de documentation" en raison de l'ampleur de la bibliothèque face à ce dernier.

Tout comme pour le "Centre de documentation" les coûts de la "bibliothèque" sont justifiés par rapport aux services "inestimables" qu'elle rend aux chercheurs du ministère.

Avantages:

Les avantages de la "bibliothèque" sont supérieurs à ceux du "Centre de documentation" compte tenu des besoins de la clientèle. Elle est plus développée dans ses services et collections et s'améliore avec le "temps" et les "efforts" que l'on y consacre.

La bibliothèque de ministère s'intègre parfaitement à sa démarche administrative tant au point de vue de la "planification" que de la "ges-

tion". C'est un "Service intégré" au ministère, qui a pour but d'en servir les objectifs immédiats et de préparer, de concert avec lui ses besoins futurs.

Inconvénients:

Comme toujours, l'inconvénient majeur est de prévoir et de pourvoir aux besoins de la bibliothèque.

Ces besoins en personnel sont plus grands, ses locaux, ses budgets, ses équipements, etc.. Elle rend, cependant, des services en conséquence et bénéficie d'une autonomie qui permet au ministère de décider seul de ce qu'il a besoin.

LE "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION"

LE SERVICE DES SOURCES  
D'INFORMATION

Pour les besoins de la cause, la quatrième option considérée est désignée sous le vocable de "SERVICE DE SOURCES D'INFORMATION". Elle procède d'une mixture de la "BIBLIOTHEQUE" avec des "SERVICES OPERATIONNELS" nécessaires au ministère.

Ces "services opérationnels" sont greffés à une "bibliothèque" à cause de leurs fonctions complémentaires et de leurs aptitudes à utiliser en abondance la "documentation" de la "bibliothèque" ou à la reproduire pour les besoins des chercheurs et gestionnaires du ministère.

Ainsi on retrouve, greffés à une "bibliothèque" des "Services opérationnels" tels que: la statistique, la recherche, les archives, la reprographie, etc. . Tous ces services ont un ou plusieurs aspects communs à une "bibliothèque".

"LE SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION"

peut donc être défini comme un "Service" aux structures bien élaborées, "polyvalent" tant par sa "documentation" que par ses "Activités".

Le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION", à la base, a un fonctionnement axé sur le "Service de la bibliothèque". Un ou plusieurs "Services satellites" complètent l'appui constant et aussi complet que possible destiné à la clientèle, le tout en accord avec les "Objectifs" du "ministère" et le "rôle" confié au "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION".

Ainsi, dépendant des "fonctions" qui lui sont confiées, le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION", fournit en plus des services réguliers d'une bibliothèque bien organisée, des services aussi divers qu'un "Centre de Statistiques" sur les problèmes de transports, un "Centre de recherche" sur les problèmes du transport, un "Centre d'archives" sur les transports, un "Centre de reprographie" pour les "documents générés" au sein du ministère des Transports, ou tout autre "Service spécialisé", apte à se joindre au service de base qu'est la bibliothèque et jugé comme tel par les autorités du ministère des Transports.

Le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION", c'est un peu le grand "magasin à rayons" où l'on retrouve des services documentaires sous plusieurs formes. C'est une "Entité" pouvant fournir une grande variété de services à une clientèle très variée dû à l'ampleur de ses possessions.

En effet, le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION" possède les moyens généraux d'une bibliothèque et les moyens spécialisés d'un centre de documentation à cause des services satellites qui sont greffés. Le tout est orienté en fonction de la clientèle à desservir, donc celle du ministère des Transports en particulier. Ceci n'exclue pas la réciprocité des services et l'entraide mutuelle entre les bibliothèques et la coopération inter-ministère, si nécessaire.

Le personnel du "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION" est nombreux et spécialisé compte tenu des obligations qui lui sont confiées et du rôle que l'on désire lui octroyer. Ainsi, en plus des professionnels et techniciens de la bibliothéconomie on y re-

trouve des professionnels et techniciens des disciplines requises par les "Services opérationnels" greffés à la bibliothèque.

Comme tout service autonome au sein du ministère, le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION" possède les provisions suffisantes pour opérer dans des conditions normales et fournir le rendement attendu des investissements consentis. Les coûts d'implantation et d'opération sont prévisibles en autant que sont connus les intentions du ministère face aux problèmes à solutionner.

Les avantages sont nombreux. En plus de pouvoir fournir des services de bibliothèque intégrés à la démarche administrative du ministère, le "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION" peut également fournir des Services de SUPPORT dans plusieurs domaines grâce aux SATELLITES greffés à la bibliothèque. Il a de plus l'avantage d'apporter une grande "autonomie" de "gestion" et de "décision" au sein du ministère dans plusieurs domaines connexes à la documentation.

Les désavantages sont ceux de tous les

Services que l'on organise. Il faut trouver des locaux, du personnel, de l'argent et prendre le temps voulu pour créer quelque chose d'opérationnel et d'utile au ministère.

PROJET D'UNE INFORMATHEQUE

## PROJET D'UNE INFORMATHEQUE

La Bibliothèque Administrative, du ministère des Communications, de qui relève la "GERANCE" de la bibliothèque de l'édifice "H", propose comme solution aux problèmes de documentation du ministère des Transports une INFORMATHEQUE.

Cette solution est formulée dans un document que l'on retrouve à l'ANNEXE 2 du présent "MEMOIRE" et qui s'intitule: "Projet d'une informatheque à Place Hauteville". C'est un projet à frais partagés entre le ministère des Transports et celui des Communications.

Compte tenu de la définition d'une INFORMATHEQUE donnée précédemment à savoir: "POSTE DE SECOURS" spécialisé dans la "QUETE" et la "CUEUILLETTE" des documents recherchés par la clientèle desservie, il n'apparaît pas opportun de favoriser une telle solution.

Cette solution n'est pas la plus apte

à répondre aux désirs du ministère des Transports pour les raisons suivantes:

- A. Son fonctionnement ressemble à celui d'un "COMPTOIR POSTAL". L'informathèque ne possède à peu près pas d'ouvrages à la portée de la main. Elle dépend complètement et entièrement de la bibliothèque "MERE" qu'est la Bibliothèque Administrative et de toutes les autres bibliothèques en général. Elle ne peut rien, ou presque rien par elle-même.
- B. Sa "JURIDICTION MIXTE". Le ministère des Transports doit se préoccuper des "Complexités administratives" engendrées par ce mode de GESTION et se poser des questions quant à la définition des "OBJECTIFS" et des "BESOINS" du ministère.
- C. Sa NON-INTEGRATION à la démarche administrative du ministère des Transports tant en ce qui concerne la "PLANIFICATION" que de la "GESTION". Qui va défrayer les COUTS d'implantation, d'opération, d'augmentation, au rythme du ministère des Transports, tant en ce qui concerne les

locaux, le personnel, l'équipement et la documentation?

Il est particulièrement important de prendre connaissance du document de M. Patrick Moran, directeur des Service de soutien, Politiques administratives, au Conseil du Trésor, intitulé: "Evaluation des bibliothèques collectives des édifices "G" et "H". (annexe 3).

L'auteur du document souligne opportunément plusieurs aspects importants et présente des points de vue forts différents du projet de l'informatheque. Les recommandations de l'auteur sont claires et précises et permettent, à qui de droit, de prendre une décision qui ne laisse subsister la moindre équivoque sur le sujet.

Etant donné les raisons invoquées contre l'implantation d'une INFORMATHEQUE, les CONCLUSIONS du document fait au Conseil du Trésor sur l'"Evaluation des bibliothèques collectives des édifices "G" et "H", du désir du ministère des Trans-

ports d'intégrer administrativement la fonction d'alimentation en documentation destinée à ses chercheurs et gestionnaires, il est nécessaire de se tourner vers une solution beaucoup plus apte à satisfaire les espoirs d'une clientèle qui veut régler ses problèmes sans recourir à une TIERCE partie.

LA SOLUTION PROPOSEE

## LA SOLUTION PROPOSEE

Devant la situation actuelle concernant le manque de documentation dû à l'absence de service spécialisé dans le domaine, le ministère des Transports doit envisager une solution qui rencontre son désir d'autonomie administrative tant en ce qui concerne la planification que la gestion.

Afin de réaliser ce désir d'autonomie, d'éviter un éternel recommencement devant l'éventualité d'un autre déménagement, de se doter d'un service adéquat, spécialisé dans son domaine, les solutions les plus appropriées sont celles de la "BIBLIOTHEQUE" ou du "SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION".

Depuis longtemps est envisagée l'option BIBLIOTHEQUE OU SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION, appartenant et relevant exclusivement au ministère des Transports. L'une ou l'autre option marque la volonté du ministère de maîtriser un service qui lui est indispensable et qui doit relever de sa juridiction exclusive puisqu'il est le seul à déterminer ses besoins face à la mission qui lui est confiée.

L'option BIBLIOTHEQUE ou SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION a l'avantage de ne compter sur aucun organisme étranger dans le processus des décisions qui concerne le ministère des Transports. Il n'y a plus de problème de déménagement à solutionner à cause de JURIDICTION MIXTE provoquée par une structure du genre de la Bibliothèque Administrative.

Dans son "MEMOIRE" au "CONSEIL DU TRE-SOR" sur "l'Evaluation des bibliothèques collectives des édifices "G" et "H", M. Patrick Moran souligne plusieurs désavantages importants concernant les "Bibliothèques collectives" et un "Réseau d'Informathèque". Il serait trop long de relever tous ces passages. Mieux vaut laisser à ceux qui prendront les décisions le soin de les analyser tous. Qu'il suffise, dans ce "mémoire" de citer les deux passages suivants;

Si nous considérons que les bibliothèques collectives verront graduellement leur rôle diminuer, suite au départ des ministères, il serait opportun que les ministères

puissent, après entente à cet effet, récupérer leur bibliothèque au moment de leur départ des édifices gouvernementaux actuels.

- dans le cas de la bibliothèque du "H", il est suggéré de procéder immédiatement après entente avec les ministères concernés à la rétrocession des collections, des équipements, du personnel et des budgets, dès le départ du ministère des Transports"; (annexe 3, page 15, art. 9).

Il va s'en dire que l'organisation d'une BIBLIOTHEQUE OU D'UN SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION relevant exclusivement du ministère des Transports comporte certaines difficultés. Il faut parler de locaux, d'équipement, de personnel et de budget. Cependant, ces difficultés sont d'autant applanies, que le ministère n'attend pas les décisions d'agents étrangers à son administration, que son autonomie et ses possibilités sont telles qu'il peut se doter, dans un délai raisonnable, d'une BIBLIOTHEQUE OU D'UN SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION fonctionnel

et spécialisé dans son domaine.

A la "polyvalence" de la documentation qu'apporte une BIBLIOTHEQUE OU UN SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION, le ministère peut, suivant les besoins, greffer un ou plusieurs "SERVICES OPERATIONNELS" aptes à fournir un SUPPORT encore plus adéquat à sa démarche administrative, augmentant ainsi la "polyvalence" de sa BIBLIOTHEQUE OU DE SON SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION, donc son EFFICACITE d'appui constant à tous les "Services" du ministère.

L'annexe 4 de ce mémoire présente quelques brèves données sur l'organisation d'une BIBLIOTHEQUE OU D'UN SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION au ministère des Transports. Pour plus de précision, il reste à définir les désirs du ministère afin d'établir clairement les obligations de cette option.

27 août 1976

Paul A. Simoneau, M. Sc. B.

ANNEXE I

Arrêté en Conseil 2240-72

Concernant le transfert des services  
de bibliothèques et de centres de do-  
cumentation de certains ministères au  
ministère des Communications.

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

57

26 JUIL. 1972

NUMÉRO 2240-72

PRÉSENT

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le transfert des services de bibliothèques et de centres de documentation de certains ministères au ministère des Communications.

--000000--

ATTENDU QUE, par sa loi même, le ministère des Communications doit, entre autres choses, établir des services de communications entre les différents ministères du gouvernement;

ATTENDU QUE, à la suite d'un comité d'étude sur les bibliothèques gouvernementales, ce comité a suggéré que les bibliothèques gouvernementales dépendent d'un seul ministère, en l'occurrence le ministère des Communications, à l'exception de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Bibliothèque de la Législature;

ATTENDU QUE, le Conseil du Trésor à sa séance du 19 février 1972 "a approuvé le regroupement des bibliothèques et des centres de documentation des ministères occupant les immeubles G et H au sein des bibliothèques dites "collectives" qui seraient gérées par le ministère des Communications.";

ATTENDU QUE, dans le but de mettre en application les recommandations de ce comité et la décision du Conseil du Trésor, il serait avantageux de procéder par étapes et d'assurer tout d'abord le contrôle, la coordination et la gestion des bibliothèques collectives qui seront logées dans les immeubles G et H de la Cité parlementaire;

ATTENDU QUE, à cet effet, la Direction générale de l'Édition, du ministère des Communications, est qualifiée et prête à assumer l'autorité sur ces bibliothèques collectives, tel que le prévoit l'arrêté en conseil 1981 du 1er juin 1971 qui a autorisé sa création.

IL EST ORDONNE EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du ministre des Communications:

- A) QU'en vertu de l'article 7 de la Loi de l'Exécutif, S.R.Q. 1964, c.9, et pour les fins de l'aménagement de la bibliothèque de l'immeuble G, les bibliothèques des Affaires municipales, de l'Éducation, du ministère et de la Commission de la Fonction publique, du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, du Travail et de la Main-d'œuvre, soient transférées, avec leur personnel et leur équipement, du contrôle de leur ministre respectif à celui du ministre des Communications, et ce à compter du 1er mai 1972;

QU'en vertu de l'article 63 de la Loi de la Fonction publique, les crédits prévus pour l'exercice 1972-73 pour les traitements, salaires et allocations du personnel mentionné ci-dessous soient transférés du budget des ministères concernés au budget du ministère des Communications:

Ministère des Affaires municipales:

COUTURE, Anita (poste 01-1015)  
TROTTIER, Irénée (poste 01-1075)

Ministère de l'Education:

ALLEN, Blanche (poste 19-0067)  
FORTIER, Marthe (poste 19-0076)  
GREGOIRE, Françoise (poste 19-0066)  
LABRIE, Jean-Marc (poste 19-0063)  
LACHANCE, Isabelle (poste 19-0081)  
LAGUERRE, Françoise (poste 19-0069)  
LAURENT, Jacqueline (poste 19-0082)  
MICHAUD, Jean-Eudes (poste 19-0077)  
TESSIER, Jacqueline (poste 19-0075)

Ministère et Commission de la Fonction publique:

DUFOUR, Louise D. (poste 05-0075)

Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche:

LACROIX, Ghislain (poste 01-9011)  
MORIN-GOUPIL, Diane (poste 01-9012)

Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre:

BOURGOING, André (poste 01-6006)  
LEMIEUX, Gaby (poste 01-6011)

- B) QU'en vertu de l'article 7 de la Loi de l'Exécutif, S.R.O. 1964, c.9, et pour les fins de l'aménagement de la bibliothèque de l'immeuble H, les bibliothèques des ministères des Affaires intergouvernementales, des Travaux publics et de la Voirie, ainsi que du ministère des Transports, soient transférées, avec leur personnel et leur équipement, du contrôle de leur ministre respectif à celui du ministre des Communications, et ce à compter du 1er mai 1972.

QU'en vertu de l'article 63 de la Loi de la Fonction publique, les crédits prévus pour l'exercice 1972-73 pour les traitements, salaires et allocations du personnel mentionné ci-dessous soient transférés du budget des ministères concernés au budget du ministère des Communications:

Ministère des Affaires intergouvernementales:

DRAPEAU, Suzanne

(poste 02-098)

Ministère de la Voirie & Travaux publics:

BEAULIEU, L.-Ernest

(poste 33-3423)

BOUTIN, Rose-Aimée

(poste 01-0500)

TREMBLAY, Rachel

(poste 01-0513)

- C) QUE les crédits prévus pour les fins du matériel et de l'équipement, des frais de bureau, des fournitures et approvisionnement, des loyers, des services contractuels, des transports et des postes de ces bibliothèques ministérielles soient également transférés au ministère des Communications pour les fins des bibliothèques collectives des immeubles G et H.
- D) QUE le présent arrêté en conseil remplace l'arrêté en conseil 1370-72 du 16 mai 1972.

Le Greffier du Conseil exécutif

*Julie Chouinard*

ANNEXE 2

Projet d'une informathèque à Place Hauteville



GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES  
COMMUNICATIONS

HÔTEL DU GOUVERNEMENT  
QUÉBEC

NOTE DE SERVICE<sup>61</sup>

A : Monsieur Pierre E. Tremblay  
Chef des relations extra-ministérielles

DE : Richard Paré

DATE: 8 juin 1976

OBJET: Projet d'une Informathèque à Place Haute-Ville

---

Tel qu'indiqué dans la lettre qu'adressait récemment monsieur Gérard Frigon à monsieur Claude Rouleau concernant la bibliothèque collective de l'édifice "H" et le déménagement du ministère des Transports, vous trouverez ci-joint un projet d'informathèque à responsabilité partagée qui saurait sans doute répondre efficacement aux besoins du personnel de votre ministère qui aménagera à Place Haute-Ville.

L'équipe de la Bibliothèque administrative et moi-même restons disponibles pour toute discussion et information supplémentaire concernant ce projet, et advenant sa mise en marche les tâches affectées au personnel de la B.A. débiteront dans les plus brefs délais.

Veillez agréer, l'expression de mes salutations cordiales.

Richard Paré  
Service de la Documentation

C.C. M. Gérard Frigon  
M. Charles H. Dubé

PROJET  
-----

Québec, le 8 juin 1976.

INFORMATHEQUE A PLACE HAUTE-VILLE  
-----

Ce projet est préparé en collaboration par le ministère des Communications et le ministère des Transports.

PROBLEMATIQUE  
-----

Lors de l'aménagement des ministères dans les édifices "G" et "H" sur la Colline parlementaire en 1972, chacune de leurs bibliothèques fut intégrée dans deux bibliothèques collectives placées sous la responsabilité administrative du ministère des Communications (Arrêté-en-conseil 2240-72).

La bibliothèque du ministère des Transports fut intégrée dans la bibliothèque collective de l'édifice "H". En 1976, quatre (4) directions générales du ministère des Transports déménagent à Place Haute-Ville, soit les directions générales:

- des systèmes de transport
- des routes
- du personnel et des communications
- de l'administration

La direction générale du génie demeurera dans l'édifice "H". Devant cette situation, que faire pour bien desservir en documentation nécessaire, le personnel de ce ministère?

#### SOLUTION PROPOSEE

La Bibliothèque administrative, unité de gestion au ministère des Communications qui assume la responsabilité des deux bibliothèques collectives, propose la création d'une informathèque à Place Haute-Ville, dont la responsabilité serait partagée entre le ministère des Transports et le ministère des Communications.

#### DEFINITION D'UNE INFORMATHEQUE

L'informathèque est un service de documentation rattaché en tout ou en partie à une bibliothèque déjà existante où la priorité est d'abord mise sur la disponibilité immédiate et la proximité de la documentation, la détermination des besoins des usagers et la réponse à ces besoins, plutôt que sur l'acquisition, le traitement et la conservation de la documentation qui sont plutôt des fonctions remplies par une bibliothèque.

Cette formule permet d'assurer autant sur le plan scientifique, administratif et la qualité des services, l'accessibilité rapide à la documentation désirée, le traitement et l'organisation normalisés de cette documentation et enfin la rentabilité des espaces et des coûts.

## OBJECTIF

---

Le but de ce projet est de fournir sous forme d'informathèque, des services documentaires adéquats au personnel du ministère des Transports qui oeuvrera à Place Haute-Ville; projet sous la responsabilité partagée des deux ministères concernés.

## DUREE

---

Afin de pouvoir évaluer à fond l'impact et la performance de cette expérience d'informathèque à responsabilité partagée, le projet devra durer trois ans. Une évaluation préliminaire devra être faite après les dix-huit (18) premiers mois d'opération, pour être compléter par une évaluation globale à la fin de la troisième année.

## LA DOCUMENTATION

---

La documentation gardée à l'informathèque comprendrait:

- des ouvrages d'information et de références générales
- des ouvrages d'information et de références spécialisées dans les divers domaines des transports
- les périodiques courants spécialisés dans les divers domaines des transports et de l'environnement urbain.

- les livres et publications gouvernementales choisis selon les besoins pré-établis.

Les principaux domaines couverts par toute cette documentation seraient vraisemblablement les transports aériens, maritimes, ferroviaires et routiers; la construction et l'entretien des routes; la sécurité routière, le transport urbain et scolaire; écologie urbaine et l'environnement.

#### LES SERVICES

L'informathèque mettra à la disposition du personnel du ministère, les services suivants:

- Etablissement de profils d'intérêt par groupes d'utilisateurs et / ou individuellement .
- Des sommaires de la documentation courante, préparés régulièrement dans les domaines de l'Administration et gestion, les Relations de travail, les Transports, les Communications, les Sciences de l'éducation, l'Urbanisme et l'environnement, la Science et technologie, le Tourisme, sports et loisirs, l'Economie et politique.
- Le catalogue collectif par sujets de la Bibliothèque administrative

De plus, tout le personnel du ministère des Transports qui oeuvrera à Place Haute-Ville, continuera d'avoir accès directement et individuellement aux services de la Bibliothèque administrative (les deux bibliothèques collectives des édifices "G" et "H").

#### MESSAGERIE

-----

Il sera nécessaire d'établir un service quotidien de messagerie entre l'informathèque à Place Haute-Ville et la bibliothèque collective de l'édifice "H".

Il existe déjà un service quotidien analogue, entre les deux bibliothèques collectives des édifices "G" et "H", et la bibliothèque de la Législature (édifice B).

#### LE PERSONNEL

-----

Deux hommes / années seront nécessaires pour maintenir quotidiennement le fonctionnement de l'informathèque. Un agent de documentation (bibliothécaire ou agent de recherche) qui assurera d'abord le choix de la documentation puis l'exploitation et la diffusion de l'information documentaire et de la recherche bibliographique. Un bibliothécaire sera nécessaire pour assurer la gestion technique de l'informathèque c'est-à-dire, l'acquisition, le prêt, le traitement et la conservation des documents.

## PARTAGE DES RESPONSABILITES

---

Le ministère des Transports assumera les responsabilités suivantes:

- A) Le poste d'agent de documentation affecté à l'informatique,
- B) Les espaces nécessaires au fonctionnement de l'informatique,
- C) L'achat et les frais d'ameublement et d'équipement spécialisés.

Le ministère des Communications, par l'entremise de la Bibliothèque administrative assumera les responsabilités suivantes:

- A) Le poste de bibliotechnicien affecté à l'informatique,
- B) Le matériel nécessaire au fonctionnement de l'informatique,
- C) Les frais d'acquisition des livres et autres documents,
- D) Le traitement de la documentation gardée sur place,
- E) Le catalogue collectif par sujets de la B.A. et sa mise à jour régulière.

## COMITE DE GESTION

---

Un comité de gestion aura la charge de surveiller la bonne marche du projet et de procéder à une évaluation périodique.

Ce comité serait formé de la façon suivante:

- un représentant du ministère des Transports,
- un représentant du ministère des Communications,
- les deux membres du personnel de l'informatique.

#### AVANTAGES DU PROJET

Nombreux sont les avantages d'un tel projet d'informatique. Celui-ci garantit la déconcentration et l'accessibilité de la documentation utile et nécessaire, tout en maintenant le regroupement des fonctions d'acquisition, de traitement et d'organisation de cette documentation selon les normes internationales reconnues. De plus, il assure à l'utilisateur de la Place Haute-Ville, l'accès rapide à toute la documentation disponible dans le réseau des bibliothèques sur la Colline parlementaire.

Enfin, ce projet favorise la rentabilité des espaces affectés à la documentation tout en assurant la même sinon une meilleure qualité de services.

#### DESAVANTAGE DU PROJET

Le seul désavantage de ce projet est la responsabilité partagée entre deux unités de gestions dans des ministères différents, d'où entrave possible à l'autonomie de gestion des deux unités administratives, mais chacun des partenaires peut faire connaître sa volonté via le Comité de gestion de l'informatique.

## ANNEXE 1

INFORMATHEQUE A PLACE HAUTE-VILLE

---

PREVISION DES ESPACES REQUIS

---

1- Personnel	2 pers. X 125 p.c.	250 p.c.
2- Rayonnage pour périodiques courants	Environ 125 abonnements	100 p.c.
3- Rayonnage pour livres et autres publications	12 sections doubles d'étages de 7' de hauteur X 3' de largeur	400 p.c.
4- Postes de travail	20 postes X 25 p.c. (8 postes aménagés avec des iso-loirs, 12 postes aménagés avec des tables)	500 p.c.
5- Fichier collectif	2 unités de 60 tiroirs plus table de travail	200 p.c.
6- Microformes (ameublement et équipement)	1 meuble et 1 lectrice-imprimante	75 p.c.

7- Espaces de circulation ..... 200 p.c.

TOTAL: 1,725 p.c.

IMPORTANT: Le local servant à l'informatique devra être  
fermé en dehors des heures de bureau

INFORMATHEQUE A PLACE HAUTE-VILLE

EQUIPEMENT SPECIALISE

		<u>Coût approx.</u>
1- Rayonnage pour périodiques courants	8 sections d'étagères simples avec tablettes inclinaées	\$1,400.--
2- Rayonnage pour livres et autres publications	12 sections d'étagères doubles (9" de profondeur)	\$1,200.--
3- Tables individuelles de travail (isoloirs)	8 isoloirs	\$1,000.--
4- Microformes	1 liseuse-imprimante pour microfilms	\$1,500.--
5- Journaux	1 meuble pour journaux	\$235.--
6- Fichiers	2 unités de 60 tiroirs	\$3,350.--
	TOTAL:	<u>\$8,685.--</u>

ANNEXE 3

Mémoire au Conseil du Trésor

Evaluation des bibliothèques  
collectives des édifices "G"  
et "H".

EVALUATION DES BIBLIOTHEQUES COLLECTIVES DES EDIFICES "G" ET "H"OBJET

Evaluation de l'expérience des bibliothèques collectives des édifices "G" et "H".

HISTORIQUE

1. L'Arrêté en Conseil 4328 du 18 novembre 1970 a créé un comité d'étude sur les bibliothèques gouvernementales dont le mandat était d'étudier les fonctions et les besoins des bibliothèques gouvernementales qui fournissent des services à la législature et à l'administration et de proposer un plan de coordination de ces bibliothèques, afin d'accroître l'efficacité de leurs services. Ce comité formé de bibliothécaires a déposé son rapport en septembre 1971.
2. Lors de sa séance du 9 février 1972, le Conseil du trésor a étudié le rapport du comité d'étude des bibliothèques gouvernementales et a approuvé le regroupement au sein de bibliothèques dites "collectives" des bibliothèques et centres de documentation des ministères occupant les immeubles "G" et "H" et en a confié la gestion au ministère des Communications. Le Conseil a également approuvé la formation d'un comité consultatif de neuf (9) membres pour conseiller le ministère des Communications sur la gestion de ces bibliothèques "collectives".

Par contre, le Conseil du trésor n'avait pas voulu se prononcer sur les autres recommandations du comité qui visaient à confier au ministère des Communications la coordination et la normalisation de la gestion des bibliothèques et des centres de documentation des ministères non regroupés dans les bibliothèques collectives. Le Conseil du trésor préférerait attendre l'évaluation de l'expérience acquise au cours de la première année d'opération des bibliothèques collectives des complexes "G" et "H" avant de se prononcer sur les autres recommandations du comité.

3. Les bibliothèques "collectives" des édifices "G" et "H" ont été mises sur pied au cours de l'année 1972 par le regroupement des bibliothèques des ministères occupants, soit les bibliothèques des Affaires municipales, de l'Education, du ministère et de la Commission de la Fonction publique, du Tourisme, de la chasse et de la pêche, du Travail et de la main-d'oeuvre pour l'immeuble "G" et les bibliothèques du ministère des Affaires intergouvernementales, des Travaux publics et de la Voirie et du Transport pour l'immeuble "H", regroupement sanctionné par l'Arrêté en Conseil 2240-72 du 26 juillet 1972.
4. Subséquemment, le Conseil du trésor, lors de sa réunion du 30 juillet 1975, a examiné un projet d'Arrêté en Conseil concernant la création d'un nouveau comité d'étude des bibliothèques gouvernementales et a décidé de ne pas recommander, pour le moment, l'adoption de ce projet par le Conseil des Ministres. Le Conseil a également décidé de faire évaluer, par le secrétariat, l'expérience des bibliothèques administratives des édifices "G" et "H", en liaison avec le comité consultatif des bibliothèques et le ministère des Communications. L'objet de ce mémoire est de présenter les conclusions de cette évaluation.

I- SITUATION DE LA BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE

1. Les bibliothèques collectives des édifices "G" et "H" sont situées au rez-de-chaussée de chacun de ces édifices et forment, par le regroupement de leurs services techniques, ce que le ministère des Communications désigne sous le nom de bibliothèque administrative.

Ces bibliothèques occupent, au "C" et au "H", une superficie de 16,900 et 4,950 pieds carrés respectivement. Elles regroupent actuellement environ 175,000 livres et documents dont 1450 périodiques courants.

2. La bibliothèque administrative compte un personnel permanent de trente (30) personnes et de six (6) occasionnels. Le budget pour l'année 1975-76 est d'environ \$473,749. dont environ \$90,000. prévus au chapitre des acquisitions de livres et abonnements.
3. La bibliothèque administrative ne fait que débiter véritablement ses opérations. En fait, après deux ans, elle termine sa première phase de développement. La fin de l'année 1972 et le début de 1973 furent marqués par l'aménagement et l'organisation des bibliothèques collectives. Depuis 1973, les priorités ont été l'organisation et le traitement de la documentation nécessités par le regroupement des collections de plusieurs ministères. L'opération d'intégration des collections a été étendue sur trois ans, afin de maintenir en même temps les services essentiels d'information, de référence et de prêt aux usagers. Le programme 1973-74 et le programme 1974-75 poursuivent l'intégration des collections déjà engagées, tout en maintenant les différents services. En plus de l'intégration et de l'acquisition des documents demandés par les usagers, ce dernier programme prévoit la participation à la réalisation de catalogues collectifs pour les bibliothèques gouvernementales et la création d'informathèques dans les ministères qui quittent les édifices "G" et "H"

## II- CONSULTATION DU MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Parmi les différents points soulevés lors de la consultation des responsables de la bibliothèque administrative, mentionnons la création, les objectifs et les orientations prochaines des bibliothèques collectives, leurs relations avec les ministères concernés et les alternatives proposées suite au départ des ministères. A ce sujet, mentionnons que:

### 1. Création et orientations des bibliothèques collectives d'édifices:

De l'avis du ministère, la mise sur pied de la bibliothèque administrative a eu pour effet d'uniformiser les systèmes de classement et de catalogage des bibliothèques regroupées et, de rendre ainsi possible l'échange entre les bibliothèques. Le ministère ajoute également que la mise sur pied des bibliothèques collectives a permis des économies d'espace par l'épuration des différentes collections regroupées, mais aussi des économies dans les acquisitions en évitant la duplication.

De plus, selon le ministère, le rôle des bibliothèques collectives ne se limite pas à mieux desservir les employés des ministères regroupés dans les nouveaux édifices, mais à mettre sur pied un véritable réseau de bibliothèques à l'intérieur des services du gouvernement pour rentabiliser les investissements faits par le gouvernement dans le domaine de la documentation.

Suivant ce mandat, le ministère propose pour la seconde phase de développement des bibliothèques collectives les objectifs généraux suivants:

- 1) intégrer et organiser les sept collections existantes en une seule collection cohérente et facile d'accès;
- 2) acquérir et traiter tous les documents demandés par les usagers et reçus à la bibliothèque;

- 3) participer à la réalisation de catalogues collectifs et banques de données bibliographiques (fichiers collectifs) d'abord pour les bibliothèques collectives et ensuite pour les diverses bibliothèques gouvernementales;
- 4) mettre sur pied et maintenir des moyens de coordination et des services de communications rapides entre les diverses bibliothèques du gouvernement;
- 5) participer à la création d'informathèques dans les ministères qui quittent les édifices;
- 6) assurer l'information documentaire pertinente et les recherches bibliographiques nécessaires à tous les usagers de la bibliothèque administrative.

De plus, s'ajoutent, selon le ministère, des objectifs de coordination des bibliothèques ministérielles, de coordination entre les bibliothèques gouvernementales et universitaires etc. A cet effet, il est proposé: de maintenir et développer des fichiers collectifs de périodiques, de livres et autres documents des bibliothèques gouvernementales; de normaliser les systèmes de classification et de regrouper graduellement les services techniques; de favoriser le prêt entre bibliothèques.

A cet égard, le ministère propose que la bibliothèque administrative devienne l'interlocuteur de tous les ministères dans ce domaine pour assumer un rôle en regard des projets gouvernementaux et nationaux de réseaux d'information bibliographique, etc. Le ministère estime, de plus, que la réalisation d'un programme d'activités correspondant à ces objectifs requiert à nouveau des ressources humaines et matérielles, pour la seconde phase de développement des bibliothèques collectives.

## 2. Relations avec les ministères:

A ce sujet, le ministère mentionne que le comité consultatif dont le Conseil du trésor avait approuvé la formation en même temps que la bibliothèque collective n'a pas été mis sur pied puisque la bibliothèque administrative était encore dans sa phase d'organisation. Jusqu'à la mise sur pied de ce comité, le 15 octobre dernier, les relations entre la bibliothèque administrative et les ministères se sont établies essentiellement au niveau des usagers de ces services.

## 3. Alternative proposée suite au départ des ministères:

- Le départ de ministères des édifices actuels n'avait pas été prévu par le rapport du comité d'étude des bibliothèques gouvernementales. En raison du départ du ministère des Travaux publics et de l'approvisionnement, du ministère du Tourisme, chasse et pêche de ces édifices, la bibliothèque administrative propose de participer à la création d'informathèques dans les ministères qui quittent les édifices actuels.
- La solution informathèque consiste en une décentralisation de l'information documentaire spécialisée et courante dans un domaine concerné, tout en maintenant le regroupement des grandes collections qui desservent le personnel de plusieurs ministères à la bibliothèque administrative. Le ministère des Communications assume la gestion administrative et technique de l'informathèque et y délègue le personnel nécessaire.

- En raison des contraintes récentes sur les effectifs occasionnels de la bibliothèque administrative, les projets d'informathèques prévus au Conseil supérieur de l'éducation et au ministère du Tourisme, chasse et pêche, sont abandonnés. Toutefois, le ministère mentionne que la poursuite de ces projets exigera du personnel supplémentaire pour assurer le fonctionnement de ce réseau.

### III- CONSULTATIONS DES MINISTÈRES CONCERNÉS PAR CES BIBLIOTHÈQUES

Les différents sujets abordés lors des rencontres avec les représentants des ministères concernent principalement les besoins des ministères au chapitre de la documentation, les services fournis aux ministères par les bibliothèques collectives d'édifices, les ressources et les services que les ministères se sont donnés au chapitre de la documentation, les alternatives envisagées à l'occasion du départ éventuel des ministères des édifices gouvernementaux actuels. Voici brièvement les points soulevés lors de ces rencontres:

#### 1. Création des bibliothèques collectives:

- De l'avis des ministères, il faut regretter que le regroupement des bibliothèques ministérielles au sein des bibliothèques collectives d'édifice se soit effectué sans consultation préalable sur les besoins des ministères et sur les objectifs de ces bibliothèques collectives.
- Le regroupement lui-même a occasionné des erreurs suite à un manque de consultation des ministères. Ainsi, le ministère des Affaires intergouvernementales a-t-il exigé le rapatriement des documents des conférences constitutionnelles et le ministère du Tourisme a-t-il exigé également que lui soit restituée sa photothèque reliée étroitement à l'activité d'un de ses services.

#### 2. Ressources des ministères après la création des bibliothèques collectives d'édifice:

- Les ministères de la Fonction publique, des Affaires municipales, des Affaires intergouvernementales ont déclaré que subséquemment à la création des bibliothèques collectives d'édifice, ils ne possédaient aucune autre bibliothèque, ni de ressources importantes au chapitre de la documentation.
- Les ministères de l'Éducation, du Travail, du Tourisme, chasse et pêche ont mentionné qu'ils possédaient une ou des bibliothèques à l'intérieur des services non regroupés dans les édifices "C" et "H". Ainsi, le ministère de l'Éducation et du Travail possèdent-ils chacun leur bibliothèque à Montréal. Cependant, aucun de ces ministères ne possède actuellement une bibliothèque ministérielle centrale.
- Plusieurs ministères, dont le ministère des Affaires intergouvernementales, de la Fonction publique et des Affaires municipales se sont créés des centres de documentation spécialisés pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de documentation. Quelques uns de ces centres sont en cours d'implantation dans les édifices "C" et "H".

#### 3. Opinions sur les services offerts par les bibliothèques collectives d'édifices:

##### a) volume et qualité des services

- Les ministères consultés sont en général très satisfaits des services actuels de la bibliothèque du "C" et du "H". Cependant, mentionnons les quelques réserves suivantes:

} 9

- 1- dans le domaine des Affaires intergouvernementales, la bibliothèque de la Législature est jugée plus utile que la bibliothèque du "H";
- 2- dans le domaine des Transports, ce ministère estime que, malgré les efforts fournis par le personnel de la bibliothèque, ses différents services sont jugés insatisfaisants, compte tenu que ce personnel est trop peu nombreux pour répondre aux différents besoins;
- 3- le ministère des Affaires municipales et la Commission de la Fonction publique sont d'avis que la bibliothèque du "G" ne peut répondre convenablement à tous les besoins spécifiques de la clientèle de leurs ministères. Les services de référence actuels sont jugés insatisfaisants;
- 4- quelques ministères ont exprimé le regret de ne plus avoir leur bibliothèque ministérielle qu'ils considèrent mieux intégrée aux activités de leurs différents services.

b) avantages mentionnés du regroupement des bibliothèques collectives

- En plus des services habituels de prêt, de consultation sur place, etc., plusieurs ministères ont souligné l'utilité de la bibliothèque pour permettre un "clearing house" des périodiques, rapports et publications qui n'ont plus d'utilité courante. Cette opération permet également à la bibliothèque de récupérer les documents qu'elle juge utile à ses différentes collections.
- Quelques ministères ont exprimé, entre autres avantages des bibliothèques collectives, des économies dans les acquisitions et les abonnements, des économies d'espace dues au regroupement et l'avantage de consulter des questions connexes aux champs d'intérêt d'un ministère, suite au regroupement et aux liens de parenté entre certains ministères.

4. Relations avec les ministères:

- L'ensemble des ministères consultés ont constaté un manque de consultation entre leur ministère et les responsables de la bibliothèque administrative. Jusqu'à présent, les relations se situent principalement au niveau des individus usagers des services de la bibliothèque. De plus, des ministères ont exprimé le regret que le comité consultatif prévu n'ait pas été formé lors de la création des bibliothèques collectives.
- Plusieurs ministères ont souligné que la bibliothèque administrative ne fait pas connaître ses différents services aux usagers. De plus, quelques ministères ont mentionné qu'ils ignoraient que les bibliothèques effectuaient des acquisitions pour les usagers ou le ministère et qu'elle pouvait être utilisée pour le "clearing house" de la documentation périmée et qu'elle effectuait des recherches bibliographiques.

5. Alternative envisagée suite au départ prévisible des ministères des édifices "G" et "H"

- La majorité des ministères sont d'avis que si leur ministère devait quitter la Colline parlementaire, il faudrait envisager de revenir à la bibliothèque ministérielle.

- La plupart des ministères devant déménager éventuellement se sont montrés intéressés à la formule informatique actuellement à l'essai au ministère du Tourisme, chasse et pêche. Cependant, à leur avis, cette formule exigerait une évaluation préalable en ce qui concerne les besoins particuliers de leur ministère.
- Les ministères de l'Éducation, de la Fonction publique et des Affaires intergouvernementales ne se sont pas prononcés sur cette question puisqu'ils entendent demeurer et prendre de l'expansion dans les édifices "G" et "H".
- Les ministères regroupés dans les édifices "G" et "H" ou situés dans le périmètre de la Colline parlementaire ont mentionné qu'ils se sont rendus, suivant leurs besoins, soit au "G", soit au "H", soit à la bibliothèque de la Législature, soit à la bibliothèque de l'École nationale d'administration publique pour utiliser les services de ces bibliothèques. Plusieurs ministères utilisent, le cas échéant, la bibliothèque de l'Université Laval.

#### IV- CONSULTATIONS DU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

##### a) Proposition d'un nouveau comité d'étude sur les bibliothèques:

- Monsieur Prémont est d'avis qu'il serait utile de recréer un comité pour évaluer à nouveau l'ensemble de la situation des bibliothèques gouvernementales, à la lumière du contexte actuel. Ce comité permettrait d'aborder l'ensemble du réseau des bibliothèques gouvernementales et non exclusivement les bibliothèques des édifices "G" et "H". Ce comité permettrait de combler les différentes lacunes décelées dans le rapport du comité d'étude des bibliothèques gouvernementales de 1971 et tiendrait compte, entre autres, de la mobilité des ministères dans les édifices gouvernementaux.

##### b) Appréciation de l'expérience des bibliothèques collectives d'édifice:

- Monsieur Prémont est d'avis que les regroupements ont été avantageux et ont donné des services satisfaisants aux usagers. Il ne croit pas opportun de revenir à la situation antérieure et d'avoir à multiplier les bibliothèques ministérielles. De plus, étant donné le caractère marginal conféré aux bibliothèques gouvernementales dans les priorités des ministères et du gouvernement, il est souhaitable qu'il y ait un pôle de référence, un service ou une direction pour assurer la continuité et l'efficacité des efforts consentis dans ce domaine.
- Par ailleurs, Monsieur Prémont propose, vu qu'un poste de coordonnateur des bibliothèques gouvernementales n'a jamais été accepté, que cette question soit de nouveau évaluée. Il suggère à cet effet que, compte tenu des charges actuelles de l'Éditeur officiel du Québec, la bibliothèque administrative devienne une direction générale des bibliothèques gouvernementales afin de donner à cette bibliothèque son autonomie budgétaire. NON

##### c) Rôle et fonction de la bibliothèque de la Législature:

- Monsieur Prémont mentionne que la bibliothèque de la Législature est une bibliothèque gouvernementale qui doit répondre au personnel de l'Assemblée nationale, mais aussi au personnel des ministères et organismes du gouvernement. A cet égard la bibliothèque de la Législature a joué son rôle de service de soutien à l'administration dans le domaine de la documentation. Cependant, il estime que cette institution doit se définir maintenant par rapport aux rôles joués par les autres bibliothèques gouvernementales, en particulier la Bibliothèque nationale d'une part, et les quarante-deux bibliothèques de ministère de l'autre.

NON  
IMPLIQUE  
TROP DE  
MONDE ET  
DE MI-  
NISTÈRES. LE  
NE SERA PAS  
ADMINISTRABLE

- Monsieur Prémont nous informe que présentement une certaine coordination informelle s'exerce entre la bibliothèque de la Législature et la bibliothèque administrative du "C". A ce sujet, il mentionne que la bibliothèque de la Législature possède un fichier collectif des bibliothèques gouvernementales. Ce fichier est présentement utilisé pour la référence, mais aussi pour coordonner les achats de volumes avec les autres bibliothèques gouvernementales. Cependant, il est d'avis qu'une certaine centralisation des services techniques peut être envisagée avec la bibliothèque du "C", mais que la situation actuelle ne le permet pas en raison des contraintes budgétaires, des espaces restreints et en raison de la Loi de la Législature. De plus, il n'est pas convaincu qu'il faille donner à la bibliothèque de la Législature le rôle de bibliothèque centrale pour l'administration.

V- SITUATION AU GOUVERNEMENT FEDERAL :

1. Coordination des bibliothèques de l'administration fédérale .

- Le gouvernement fédéral compte 153 bibliothèques réparties dans 53 ministères, organismes et sociétés de la couronne et desservies par 400 bibliothécaires professionnels et plus de 1,000 employés de bureau et commis; elles disposaient pour l'année financière 1972-73 d'un budget dépassant 20 millions de dollars.

- La coordination des bibliothèques de l'administration fédérale est de la responsabilité de la Bibliothèque nationale en vertu de la Loi de 1969 sur la Bibliothèque nationale, article 7 (2) qui stipule:

"sous réserve des instructions du Gouverneur en conseil, le directeur général de la Bibliothèque nationale peut coordonner les services de bibliothèques des ministères, départements, directions et organismes au Canada, notamment:

- a) l'acquisition et le catalogue des livres;
- b) la fourniture de conseils techniques, de surveillants et de personnel; et
- c) la fourniture de services modernes de conservation et de recouvrement des informations, notamment les services de photocopie et de microfilmage, ainsi que les services électroniques et autres services automatisés de traitement des informations et les services de communication des informations par fac-similés ou autrement."

Il faut également préciser que le rôle de coordination de la Bibliothèque nationale s'étend également à la documentation technique et scientifique. En effet, il a été décidé en 1970, par le gouvernement, que le Conseil national de recherche du Canada poursuivrait le développement d'un réseau d'informations scientifiques et techniques sous la direction générale de la Bibliothèque nationale. Ce réseau est décentralisé, conformément à la recommandation du Conseil des sciences du Canada dans son rapport numéro 6 et est intégré au réseau global d'information dont la coordination est confiée à la Bibliothèque nationale, en vertu de l'article 7 (2).

- De plus, il est prévu à l'article 10 de cette Loi que la Bibliothèque nationale peut à l'égard des bibliothèques gouvernementales exercer un rôle de conservation.

*Bibliothèques du Parlement  
Bibliothèques parlementaires*

*Ces bibliothèques  
il y a  
10 fois en  
moyenne et  
un budget moyen  
de \$130,800.00*

"10. (1) Le Gouverneur en conseil peut ordonner que les livres confiés aux soins ou à la garde de quelques ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada soient transférés et confiés aux soins et à la garde du directeur général de la Bibliothèque nationale.

(2) Nonobstant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, tous les livres qui ne sont plus nécessaires à quelques ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada doivent être confiés aux soins et à la garde du directeur général de la Bibliothèque nationale."

- Par ailleurs, la Bibliothèque nationale joue le rôle de bibliothèque ressource en regard des autres bibliothèques gouvernementales grâce au dépôt légal, ainsi qu'à la recherche et à l'achat des autres publications ayant trait au Canada, ses collections de publications gouvernementales, de journaux, d'ouvrages de référence et sa collection grandissante de documents concernant les sciences sociales et les humanités. Ses services généraux de renseignements bibliographiques et de prêt entre les bibliothèques concourent également à l'accomplissement de cette fonction importante.

## 2. Services de coordination

Dans le but de mieux coordonner les services des bibliothèques du gouvernement fédéral, la Bibliothèque nationale a mis sur pied, en vertu de l'article 7 (2), un bureau de liaison des bibliothèques gouvernementales dirigé par un agent de liaison des bibliothèques gouvernementales. Cet agent de liaison, désigné en 1971, a pour mandat d'effectuer des études et des consultations en vue d'améliorer la coordination des services de bibliothèques des ministères et de conseiller la Bibliothèque nationale sur la planification, l'élaboration des lignes de conduite et la mise au point de services intégrés de bibliothèques dans le gouvernement. L'agent de liaison est également secrétaire du comité des bibliothèques du gouvernement canadien.

La Bibliothèque nationale a également créé en 1971, un comité des bibliothèques du gouvernement canadien destiné à conseiller la Bibliothèque nationale sur les nombreux problèmes de bibliothèques qui se posent à l'administration fédérale et à examiner les recommandations concernant les services de bibliothèques du gouvernement canadien. Le directeur générale de la Bibliothèque nationale est président du comité. Jusqu'à ce jour, le comité a surtout agi en tant qu'organe consultatif pour la planification de l'enquête sur les bibliothèques gouvernementales.

## 3. Enquête sur les bibliothèques du gouvernement fédéral

- En 1974, la Bibliothèque nationale du Canada effectuait une étude sur les bibliothèques du gouvernement fédéral, dans le but de jeter les bases d'un plan selon lequel la Bibliothèque nationale pourrait travailler en coopération avec d'autres ministères et organismes afin d'établir un réseau unifié des bibliothèques de l'administration fédérale.

Cette enquête révèle que le rôle des bibliothèques était souvent mal défini, qu'elles ignoraient les besoins des usagers, qu'elles utilisaient peu les nouvelles techniques et que trop peu de bibliothèques étaient des centres de responsabilité. De plus, l'enquête révèle l'insuffisance des locaux réservés aux bibliothèques, le manque de coordination des services d'information, au sein des ministères, la faiblesse des services de bibliothèques à l'extérieur de la région de la capitale et le manque d'intégration des bibliothèques fédérales.

- Suite à ces constatations, il est proposé entre autres:

- 1) que chaque ministère étudie les besoins des usagers, la place et le statut de la bibliothèque dans l'ensemble de l'organisation; \*
- 2) que les bibliothèques principales et les grandes bibliothèques de direction deviennent des centres de responsabilité sur toutes les activités de leurs bibliothèques;
- 3) que les ministères ne devraient pas créer de nouvelles bibliothèques jusqu'à ce qu'un exposé écrit des objectifs, des besoins en personnel et en locaux et de l'ensemble des exigences financières ait été accepté par les responsables ministériels, sur avis du directeur général de la Bibliothèque nationale;
- 4) que les ministères créent un comité de bibliothèque au sein de leur ministère pour déterminer le rôle, les fonctions, les lignes de conduite et les objectifs de leur bibliothèque ministérielle; \*
- 5) que la Bibliothèque nationale favorise l'utilisation de la technologie moderne au sein des bibliothèques en offrant un service de consultation en systèmes informatiques et de microphotographie;
- 6) que les bibliothèques principales des ministères se chargent des opérations des bibliothèques secondaires en centralisant les activités techniques, y compris les acquisitions, le catalogage et la classification et, dans le cas des petites bibliothèques de direction en centralisant l'administration du budget; \*
- 7) que soient établies des collections complètes ou des ressources spécialisées dans certains domaines d'importance capitale pour le gouvernement de façon à répondre aux besoins des différents ministères et des chercheurs en général. Notamment dans les domaines où les ressources de documentation sont inexistantes, il est proposé que la Bibliothèque nationale travaille en collaboration avec des ministères en cause afin d'assurer le développement coordonné des collections;
- 8) que la Bibliothèque nationale mette sur pied un programme automatisé de catalogage pour les bibliothèques de l'administration fédérale, dont le but serait de diminuer le coût du catalogage en diminuant les efforts inutiles au sein des bibliothèques participantes et afin de s'assurer un partage équitable des ressources;
- 9) qu'en raison des ressources limitées des ministères sur le plan régional, il est proposé que des accords interministériels devraient être conclus au sujet du traitement de la documentation, des services de référence et du partage des collections. Il est recommandé également l'étude des aspects techniques de la centralisation et la mise en commun des services et que la Bibliothèque nationale, en collaboration avec le Conseil du trésor, annonce des négociations avec les ministères concernés pour établir, en ce sens, les mesures financières, administratives et opérationnelles à prendre.

10) que soit établi un conseil des bibliothèques fédérales pour la réalisation des projets collectifs aux bibliothèques, notamment l'établissement d'un réseau unifié de bibliothèques. Il serait composé du représentant de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque scientifique nationale et des directeurs ou administrateurs des bibliothèques des ministères.

- Selon les informations obtenues auprès du directeur général de la Bibliothèque nationale, Monsieur Guy Sylvestre, la recommandation à l'effet de créer un conseil des bibliothèques fédérales a été acceptée. Ce conseil remplace le comité créé en 1971 et assume le même mandat avec une représentation plus élargie. De plus, la Bibliothèque nationale procède actuellement à l'implantation du programme automatisé de catalogage dans quatorze (14) bibliothèques de l'administration fédérale, tel que proposé par l'enquête.

#### VI- GOUVERNEMENT ONTARIEN

Dans son rapport du 6 février 1973, le Conseil des bibliothécaires ontariens formulait ses recommandations sur les services de bibliothèques du gouvernement, concernant les services aux usagers, l'espace physique, le personnel requis, l'administration et le budget et finalement la coordination de ces services. Ce rapport recommande, entre autres:

- que chaque ministère détermine les services de bibliothèque qui seront utiles à son personnel et établisse les priorités pour leur mise en oeuvre. A cet effet, le rapport mentionne que les besoins des usagers incluent le service rapide, la facilité d'accès aux collections de la bibliothèque et la compétence d'un bibliothécaire professionnel; \*
- que soit prévue la création de réseaux de bibliothèques utilisant les équipements de communication appropriés et que soit également prévus l'introduction de procédures standards, le partage des collections et des ressources, un contrôle bibliographique commun et une méthode de catalogage; \*
- que la centralisation des acquisitions de livres et périodiques ne soit pas établie en raison du peu de duplication dans les titres et sujets et vu la nécessité de rendre rapidement accessibles les livres aux lecteurs. A ce sujet, le rapport rappelle que le gouvernement fédéral a exempté les fournitures de bibliothèques de la centralisation générale des achats du gouvernement en 1966; 1/13 \*
- que la centralisation du catalogage ne soit pas entreprise vue la diversité des systèmes actuels de classification et des coûts prohibitifs de conversion à un système de classification unique; \*
- que le bibliothécaire soit consulté lors de l'allocation de l'espace de bibliothèque; \*
- que le type de services à donner par la bibliothèque et la nature des collections soient les principales considérations déterminant le personnel requis pour les bibliothèques spécialisées du gouvernement. A ce sujet, les formules utilisées pour les bibliothèques publiques et scolaires qui tiennent compte de la dimension des collections et de la population à desservir ne sont pas jugées directement applicables aux bibliothèques spécialisées; \*

- que les petites bibliothèques maintenues par un bibliothécaire soient supervisées professionnellement par la bibliothèque centrale du ministère. Celle-ci doit être dotée, au moins, d'un bibliothécaire professionnel et d'un assistant non professionnel. Toutefois, pour un personnel plus nombreux, le ratio suggéré est d'un professionnel pour deux non professionnels;
- que les unités de bibliothèques desservant un programme particulier soient désignées comme service chargé d'un programme particulier et qu'une bibliothèque desservant l'ensemble des programmes d'un ministère soit désignée bibliothèque ministérielle; \*
- que chaque bibliothèque soumette un budget basé sur sa position administrative, le coût des fournitures, le niveau de services et le nombre d'usagers; \*
- que soit créé un bureau de coordination des bibliothèques gouvernementales doté d'un personnel et d'un budget. Ce bureau de coordination aurait comme tâche de fournir un service consultatif aux bibliothèques gouvernementales, selon les lignes directrices établies par le Conseil des bibliothécaires ontariens. Il aurait également pour mandat de développer un réseau d'informations compatibles entre les bibliothèques; de participer à des programmes nationaux; d'acheter des services de données; de fournir temporairement le personnel pour des projets spécialisés ou d'engager des consultants; d'entreprendre des projets pilotes tels le recatalogage et la reclassification sur la base volontaire de chacune des bibliothèques, etc.

Le rapport précise finalement le rôle du Conseil des bibliothécaires du gouvernement ontarien. Ce Conseil créé en 1970 se compose de 26 membres et se rapporte au Conseil des ministres. Il a pour but d'améliorer les services de bibliothèques dans le gouvernement. Ce Conseil agit à titre consultatif auprès des ministères et des bibliothèques et fournit aux intéressés des lignes directrices. Cependant, il est proposé que ce Conseil continue ses activités indépendamment du bureau de coordination projeté mais que par ailleurs, ces deux organismes doivent coopérer dans l'établissement des normes et procédures d'évaluation du soutien et de la performance des bibliothèques gouvernementales.

#### VII- COMMENTAIRES

1. L'intégration des bibliothèques ministérielles des ministères occupant les édifices "G" et "H", au sein de bibliothèques collectives, est un défi impressionnant relevé avec succès par le ministère des Communications. Cette réussite nous est également confirmée par la satisfaction exprimée par les différents ministères à l'égard des services offerts par ces bibliothèques.
2. De plus, lorsque nous considérons la création des bibliothèques collectives d'édifice, il faut également se rappeler l'état souvent déplorable dans lequel se trouvaient plusieurs bibliothèques ministérielles. Mentionnons le caractère marginal conféré aux bibliothèques gouvernementales dans les priorités des ministères, l'absence de direction et de continuité et d'efficacité dans les efforts consentis dans ce domaine, l'absence de personnel qualifié, de normalisation dans tous les systèmes de classement et de normes de catalogage qui rendait souvent impossible l'échange entre les bibliothèques. C'est pour pallier à cette situation et éviter une certaine duplication dans les collections qu'ont été créées les bibliothèques collectives d'édifice. Toutefois, c'est en raison de la dimension relativement petite de ces bibliothèques que celles-ci ont pu être fusionnées. Ce travail aurait été à pei- \*

ne réalisable, sinon impossible, si les collections regroupées avaient été plus imposantes. A cet égard, il faut mentionner que les bibliothèques collectives n'ont pas encore complété leur programme d'intégration des collections.

3. Malgré cette réussite manifeste, le rôle des bibliothèques collectives se révèle très ambigu. On ne peut que constater en effet, que le simple départ des ministères met en cause l'existence même de ces bibliothèques et entraîne leur disparition si chacun de ces édifices n'étaient plus occupés que par un seul ministère. Par contre, si ces bibliothèques devaient subsister telles qu'actuellement, une redéfinition complète de leur rôle serait nécessaire. \*

4. L'éventualité du départ ou de l'arrivée des ministères dans les édifices "G" et "H" constitue un problème qui n'a pas été prévu lors de la création des bibliothèques collectives d'édifice. De notre point de vue, le regroupement opéré par les bibliothèques collectives cesse avec le départ ou l'arrivée des ministères de ces édifices. Logiquement, la ou les bibliothèques retournent aux ministères ayant quitté ces édifices. De plus, l'intégration de nouvelles bibliothèques dans le cas de l'arrivée de nouveaux ministères ne peut être envisagée sans créer de nouveaux regroupements toujours en voie de réorganisation. En conséquence, on ne peut qu'envisager, à plus ou moins longue échéance, la disparition du regroupement opéré par les bibliothèques collectives d'édifice. }

5. Les bibliothèques collectives présentent plusieurs autres désavantages. Mentionnons:

- les bibliothèques collectives des édifices "G" et "H" constituent des assemblages fortuits que l'on ne retrouve, sauf erreur, nulle part ailleurs au Canada. En raison du départ possible des ministères, ces regroupements ne sont que temporaires. Les bibliothèques doivent retourner aux ministères ayant quitté les édifices "G" et "H", même si, de l'avis du ministère des Communications, les regroupements effectués au "G" et au "H" rendent pratiquement impossible le départage des collections regroupées. En effet, le mode de regroupement des collections pratiqué au "G" et au "H" vise à faire une seule et même collection et ne correspond aucunement à la nature temporaire des bibliothèques collectives. La difficulté de retourner les collections aux ministères avant quitté les édifices ne peut justifier le maintien des regroupements opérés par les bibliothèques collectives; \*

- les économies réalisées par ce regroupement sont difficilement quantifiables et, sans doute, peu importantes. En effet, selon le rapport du Conseil des bibliothécaires ontariens, la duplication dans les collections dans les bibliothèques spécialisées demeure faible. Cette duplication peut également être considérée comme fonctionnelle. En fait, même si des objectifs de consolidation et de normalisation ont été atteints par la centralisation opérée par les bibliothèques collectives, ces objectifs peuvent également être atteints en maintenant l'existence des bibliothèques ministérielles; 1

- bien que les services offerts aient été très satisfaisants pour plusieurs ministères, on ne peut prétendre cependant que les bibliothèques collectives puissent répondre à l'ensemble des be-

soins spécialisés des ministères et aux efforts que ceux-ci veulent bien y consentir. Pour répondre aux différents besoins spécialisés des ministères, les bibliothèques collectives n'ont d'autre alternative que d'augmenter leurs collections, leur personnel, leurs services, sans pour cela s'intégrer davantage aux services et programmes des ministères. Les bibliothèques collectives d'édifice sont des formules peu adaptables aux réalités organisationnelles des ministères qui ne peuvent empêcher la coexistence d'un système ministériel de bibliothèques et de centres de documentation. En fait, il ne nous semble pas opportun que les bibliothèques spécialisées des ministères soient regroupées puisque ces bibliothèques, de par leur nature et parce qu'elles sont liées intimement à leurs différents programmes, doivent rester à l'usage et à la portée immédiate de leur ministère respectif.

- les ministères ne sont pas impliqués financièrement, ni pour les achats, ni pour les services offerts par les bibliothèques collectives. Le peu d'implication des ministères peut être également confirmé par le fait que le comité de bibliothèques, mis sur pied récemment par le ministère des Communications, n'a pas connu de véritable démarrage en raison de l'absence de plusieurs ministères desservis par ces bibliothèques. De plus, dans les conditions actuelles, plusieurs ministères se sont dotés à nouveau de collections spécialisées et même de centres de documentation dans les édifices "G" et "H". Cette absence de responsabilité administrative et financière des ministères, en matière des services de bibliothèques, ne peut que constituer une entrave à une saine gestion administrative et aux politiques gouvernementales, en matière de décentralisation.

6. Par ailleurs, il faut prendre pour acquis que le mandat confié par le Conseil du trésor au ministère des Communications est limitatif. Ce mandat consiste à assurer le contrôle, la coordination et la gestion des bibliothèques collectives des immeubles "G" et "H". En effet, le fait que le Conseil du trésor n'a pas donné suite aux autres recommandations du comité d'étude des bibliothèques gouvernementales et a préféré attendre l'évaluation de l'expérience acquise au cours de la première année d'opération de ces bibliothèques avant de se prononcer sur les autres recommandations du comité, nous fait considérer ces projets de bibliothèques d'édifice comme étant des expériences pilotes dans ce domaine. Ainsi, de par la décision du Conseil du trésor et par la nature même de ces bibliothèques, celles-ci n'ont aucunement le caractère d'institution permanente qu'on voudrait leur donner.

7. La solution informathèque proposée par le ministère des Communications pour répondre au problème du départ des ministères des édifices "G" et "H" s'inscrit dans la logique du mandat des bibliothèques collectives, tel qu'il le conçoit c'est-à-dire, amener la mise sur pied d'un véritable réseau de bibliothèques à l'intérieur des services du gouvernement. Cependant, il ne semble pas évident qu'il soit nécessaire de créer un réseau d'informathèques ou de succursales de la bibliothèque administrative pour éviter seulement le retour des bibliothèques à leur ministère respectif suite à leur départ. En fait, l'éventualité d'un tel réseau ne fait qu'ajouter, il nous semble, des désavantages aux bibliothèques collectives. Parmi ces désavantages, mentionnons:

- sur la base des bibliothèques collectives, constituer un tel réseau d'informathèques serait inefficace et coûteux en raison de l'augmentation probable des coûts des services de bibliothèques au chapitre du personnel, des équipements, du transport, etc.

De plus, il ne semble pas justifié de remettre aux ministères quittant ou ayant quitté l'édifice "G" ou "H" seulement la documentation courante, en conservant dans ces édifices les ressources spécialisées que les ministères se sont constituées. La seule utilisation éventuelle par un autre ministère d'une collection spécialisée appartenant aux ministères concernés ne justifie pas le maintien du regroupement opéré par les bibliothèques collectives. Il est plus simple et plus avantageux de remettre aux ministères leurs bibliothèques spécialisées suite à leur départ; \*

- il est encore impossible de prévoir le développement des informathèques, compte tenu de leur taille, de leur nombre, des coûts impliqués par cette solution et par les services qui peuvent s'y rattacher. Il revient à la bibliothèque administrative d'assumer la gestion administrative et technique de l'informathèque et d'y déléguer le personnel nécessaire. Cette décentralisation des services n'entraîne pas davantage l'implication des ministères dans les coûts et les services afférents;
- la solution informathèque ne peut être envisagée pour tous les ministères devant quitter les édifices "G" et "H", puisque les ministères consultés ont exigé comme condition une évaluation préalable de cette formule à la suite d'une période d'essai. Cependant, plusieurs ministères envisagent déjà de créer à nouveau leur bibliothèque ministérielle; \*
- l'acceptation de cette formule aurait également pour conséquences de créer un double réseau de bibliothèques à l'intérieur des services de bibliothèque des ministères, d'une part, un réseau centralisé de bibliothèques et d'informathèques géré par le ministère des Communications et d'autre part, un réseau décentralisé pour les ministères possédant d'autres ressources de bibliothèque non regroupées dans les édifices "G" et "H". Cette situation empêche la constitution d'un système intégré de bibliothèques ministérielles; \*
- vu l'absence de responsabilité des ministères en regard des bibliothèques collectives et des informathèques et la mise en place éventuelle de ce double réseau, il ne nous semble pas opportun que cette solution soit retenue comme constituant une alternative valable au départ des bibliothèques spécialisées des ministères ayant quitté les édifices "G" et "H".

8. Les orientations proposées par le ministère des Communications pour la seconde phase de développement des bibliothèques collectives (voir à la page 2), nous permettent d'examiner l'opportunité de la transformation du rôle des bibliothèques collectives en une bibliothèque centrale à l'administration. Cette alternative permettrait d'envisager l'élargissement de la clientèle des bibliothèques collectives à l'ensemble des ministères situés sur la Colline parlementaire. On peut également envisager que cette bibliothèque aurait pour mandat de coordonner les bibliothèques gouvernementales non centralisées en ce qui concerne l'acquisition et le catalogage des livres, de conseiller les bibliothèques relativement aux services de bibliothèque, le prêt inter-bibliothèques, les normes bibliographiques, les banques d'informations, les services automatisés de traitement des informations et les services de communication, etc. Cette bibliothèque administrative centrale pourrait finalement servir de bibliothèque ressource pour l'ensemble des ministères. Cette alternative aux bibliothèques collectives présente cependant plusieurs désavantages, dont:

*comme celle  
de la législature*

- la transformation du rôle des bibliothèques collectives du "G" et du "H" en une bibliothèque centrale à l'administration continue de maintenir inutilement la duplication des ressources en bibliothèques situées sur la Colline parlementaire. Ces ressources sont la bibliothèque de la Législature et la bibliothèque de l'Ecole nationale de l'administration publique. Cette transformation aurait également pour conséquence de modifier le rôle traditionnel de la bibliothèque de la Législature comme source de documentation générale à l'intention des bibliothèques spécialisées des ministères pour le restreindre exclusivement au rôle de source documentaire et législative; \*
  - par contre, le mandat de la bibliothèque centrale à l'administration à titre de bibliothèque ressource constitue le rôle dévolu traditionnellement à la bibliothèque de la Législature. En effet, la bibliothèque de la Législature assume actuellement deux fonctions: celle de source de documentation législative et parlementaire, d'une part et celle de source de documentation générale à l'intention des bibliothèques spécialisées des ministères, d'autre part. Ce rôle pourrait d'ailleurs être étendu plus aisément à la coordination des bibliothèques gouvernementales en raison, non seulement de son rôle traditionnel de bibliothèque ressource pour les bibliothèques spécialisées des ministères, mais également de son leadership dans le domaine des bibliothèques gouvernementales. Cette solution aurait, de plus, l'avantage d'éviter la duplication des ressources en matière de bibliothèques sur la Colline parlementaire; Kit
  - la transformation des bibliothèques collectives en bibliothèque centrale à l'administration n'élimine pas le problème pour les ministères de "passage" dans les édifices "G" et "H" de se reconstituer à nouveau leur propre bibliothèque ministérielle à leur départ ou selon leurs besoins, multipliant ainsi les ressources et les dépenses dans le domaine des services de bibliothèque. De même, pour le maintien d'un réseau d'informathèques. Dans ce contexte, la bibliothèque centrale à l'administration ne pourrait avantageusement exercer un mandat de coordination sans prévoir les coûts croissants d'opération;
9. Si nous considérons que les bibliothèques collectives verront graduellement leur rôle diminuer, suite au départ des ministères, il serait opportun que les ministères puissent, après entente à cet effet, récupérer leur bibliothèque au moment de leur départ des édifices gouvernementaux actuels. Toutefois, jusqu'à leur rétrocession aux ministères, le ministère des Communications devrait continuer de gérer les bibliothèques collectives. En ce qui concerne les bibliothèques collectives d'édifice, il faut prévoir: ))
- dans le cas de la bibliothèque collective du "H", il est suggéré de procéder immédiatement après entente avec les ministères concernés à la rétrocession des collections, des équipements, du personnel et des budgets, dès le départ du ministère des Transports; \*
  - dans le cas de la bibliothèque collective du "G", il est utile de distinguer la situation des ministères qui, à moyen terme, resteront dans cet édifice de ceux qui le quitteront à plus brève échéance. D'une part, il y a lieu de maintenir le regroupement actuel pour les ministères qui, à moyen terme, demeureront

dans cet édifice et, d'autre part, de procéder à la rétrocession des bibliothèques regroupées pour chacun des ministères qui le quitteront. La mise en application de ces principes exige, toutefois, comme préalable une entente avec les ministères concernés au sujet de l'envergure des collections qui devraient être retournées au moment de leur départ de l'édifice "G";

- en ce qui concerne l'avenir des bibliothèques collectives d'édifice, il nous semble opportun de créer un comité de gestion de cette bibliothèque formé de directeurs de l'administration ou l'équivalent des ministères impliqués par ces regroupements. Le mandat du comité serait de conseiller la direction de la bibliothèque collective sur les priorités d'action de cette bibliothèque, notamment au chapitre des services, des acquisitions et des collections.

#### VIII- RECOMMANDATIONS

1. Que soit abandonné le principe de bibliothèques collectives d'édifice sous la responsabilité du ministère des Communications.
2. Que les bibliothèques regroupées dans la bibliothèque collective du "H" soient rétrocédées, après entente à cet effet, au ministère des Affaires intergouvernementales et au ministère des Transports, dès le départ de ce dernier ministère.
3. Que la bibliothèque collective de l'édifice "G" soit gérée par le ministère des Communications jusqu'au départ des ministères occupants.
4. Que le ministère des Communications forme un comité de gestion de la bibliothèque collective de l'édifice "G" formé des directeurs généraux de l'administration ou l'équivalent des ministères impliqués. Le mandat du comité serait de conseiller la direction de la bibliothèque collective de l'édifice "G" sur les priorités d'action de cette bibliothèque, notamment au chapitre des services, des acquisitions et des collections.
5. Que la bibliothèque de la Législature soit invitée à exercer un rôle de coordination des bibliothèques gouvernementales sur la base de la collaboration volontaire des ministères et à continuer d'agir à titre de bibliothèque ressource pour les bibliothèques spécialisées des ministères.

LE SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Québec, le 3 février 1976

ANNEXE 4

Quelques données concernant la  
bibliothèque ou le service des  
sources d'information du Minis-  
tère des Transports.

QUELQUES DONNEES CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE OU  
LE SERVICE DES SOURCES D'INFORMATION DU MINISTERE  
DES TRANSPORTS

Un bref tour de la bibliothèque de l'é-  
difice "H" fait en compagnie du responsable des lieux,  
m'a permis de compiler quelques données sur l'état  
éventuel d'une collection relevant du ministère des  
Transports.

La collection

1. Référence générale:

- Encyclopédies	12 pieds
- Dictionnaires	3 pieds
- Dictionnaires spécialisés	3 pieds
- Index	12 pieds
- Lois du Québec et du Canada	<u>18 pieds</u>

TOTAL: 48 pieds linéaires  
pleins.

2. Référence spécialisée:

- Highway Research Board 54 pieds linéaires pleins.

3. Publications gouvernementales:

- Gazette officielle du Québec 1970	30 pieds
- Débats du Québec 1970	36 pieds
- Comptes publics - crédits du Québec	6 pieds
- Annuaires du Québec	7 pieds
- Richesses naturelles	3 pieds
- Transports	6 pieds
- Voirie	45 pieds
- U.S.A. & England	60 pieds
- Ontario	20 pieds
- Autres provinces	20 pieds
- Débats - bills - Gazette du Canada	50 pieds
- Fédéral transports	15 pieds
- Conseil économique	6 pieds
- Comptes publics du Canada	6 pieds

---

TOTAL 250 pieds li-  
néaires pleins.

4. Volumes:

- HE - Economies des Transports	11 pieds
- TE - Tech. Transports	5 pieds

---

TOTAL 16 pieds li-  
néaires pleins.

N.B.: J'imagine qu'il existe quelques volumes ayant appartenus aux Transports qui ne sont pas comptés.

5. Statistiques:

- Canada - sur les transports	48 pieds
- Recensement Canada	6 pieds

---

TOTAL 54 pieds linéaires pleins.

6. Périodiques:

- La collection de périodiques actuelles de la bibliothèque de l'édifice "H" occupe 306 pieds de rayons pleins.
- On peut évaluer que la moitié de cette collection traite de sujets pertinents aux transports.
- Il faudrait donc approximativement 150 pieds de rayon pleins pour loger la collection des Transports.

Résumé:

1. Référence 48 pieds

2. Référence spécialisée	54 pieds
3. Publications gouvernementales	250 pieds
4. Volumes	16 pieds
5. Statistiques	54 pieds
6. Périodiques	150 pieds

---

TOTAL 572 pieds li-  
néaires pleins.

## ESPACE NECESSAIRE

Le rayonnage

- Il est généralement admis que les rayons d'une bibliothèque ne doivent être remplis qu'au 2/3 de leur capacité au moment de l'organisation et de la planification d'une bibliothèque.
  
- Si nous utilisons ce critère, nous arrivons à la longueur suivante soit:  $\frac{572 \times 100}{66} = 866$  pieds linéaires.
  
- Ces 866 pieds linéaires doivent loger la collection et prévoir son expansion pour 5 ans environ, dépendant du dynamisme permis par les budgets et le personnel disponible.
  
- La documentation concernant la référence est habituellement logée dans du rayonnage de 42 pouces de hauteur. Sachant qu'il faut loger 102 pieds de rayons pleins et ne pas oublier le critère des 2/3, il faut donc prévoir 162 pieds ce qui est égal à 18 étagères

de 42 pouces de hauteur contenant chacune 3 rayons de 3 pieds de long.

- La balance du rayonnage est occupée par la collection générale soit 470 pieds de rayons pleins en n'oubliant pas le critère des 2/3, il faut prévoir 40 étagères de 84 pouces de hauteur contenant chacun 6 rayons de 3 pieds de long.

- Une étagère occupe 3 pieds carrés de plancher. Il est généralement admis que cet espace est multiplié par 3 afin de dégager les rayons et d'en faciliter l'accès. Il faut faire l'acquisition de 58 étagères occupant chacune 3 pieds carrés plus le facteur de dégagement, ce qui égal  $58 \times 3 \times 3 =$  552 pieds carrés pour loger la collection actuelle et en prévoir l'expansion pour 5 ans approximativement.

#### Etagères à périodiques

- La collection des périodiques est gardée dans les rayons prévus pour loger la collection générale. Cependant les récents numéros de périodiques doivent

être étalés sur des étagères spéciales. La bibliothèque possède actuellement 120 titres de périodiques concernant les transports exclusivement. Il est à prévoir que cette collection atteindra 200 titres, compte tenu des titres nécessaires au fonctionnement du ministère. Il est à prévoir de plus l'abonnement à 12 journaux quotidiens. Une étagère à revue à 5 tablettes chacune pouvant recevoir en moyenne 4 titres. Il faut donc 10 étagères pour les périodiques et 2 pour les journaux. Chacune de ces étagères prend un espace de 4.5 pieds carrés. Ce qui veut dire qu'il faut prévoir l'achat de 12 étagères et de 162 pieds carrés de plancher pour étaler la collection de périodiques.

#### Cabines de lecture

Il faut 12 cabines de lecture de 3 pieds de large par 3 pieds de profond et prévoir le dégagement qui est égal environ à 2 fois l'espace occupé. Ce qui veut dire que les cabines occupent: 12 cabines de  $3 \times 3 \times 2 =$  216 pieds carrés.

#### Cabinets à Atlas

1 cabinet grandeur approximative 3'x3'-

2 fois dégagement= 18 pieds carrés.

#### Cabinet à carte

1 cabinet grandeur approximative

4'x4'- 2 fois dégagement= 32 pieds carrés.

#### Fichiers

Il faut prévoir l'achat de 4 fichiers de 60 tiroirs chacun. 2 pour les clients et 2 pour les services techniques. Chacun occupe un espace approximatif de 6.5' x 1.5' plus espace de dégagement égal à 3 fois l'espace occupé. 4 fichiers de 6.5x1.5x3= 225 pieds carrés.

#### Tables de travail

4 tables de 30"x60"x2 dégag.= 100 pi. car.

6 tables de 30"x42"x2 dégag.= 52.5 pi. car.

#### Comptoir de prêt

Un comptoir est nécessaire pour les transactions de la bibliothèque. Les comptoirs fait d'éléments pouvant être rassemblés selon les besoins est sans doute ce qu'il y a de plus pratique pour le moment. Il est nécessaire de prévoir les accès de

dégagement des clients et des employés. On peut prévoir approximativement 300 pieds carrés compte tenu que ce coin de la bibliothèque fait les prêts de la bibliothèque, les prêts inter-bibliothèques et le Télex et que deux employés y travailleront.

#### Salle de travail (microfiches)

- Il est nécessaire de prévoir une salle de travail avec éclairage variable, pour opérer les visionneuses et lectrices imprimantes de microfiches - 200 pieds carrés.

#### Salle de travail

- Deux salles de travail sont nécessaires pour les réunions et groupes d'études qui viennent à la bibliothèque travailler sur place 200 pieds carrés chacune soit 400 pieds carrés.

#### Salle d'entrepôt

- Une bibliothèque a toujours beaucoup de fournitures de tous genres - expédition - réception - réparation - entreposage de matériel et de volumes et documents. Il est donc nécessaire de prévoir

une salle "d'entrepôt-magasin" pour y loger toutes choses. Cette salle est équipée de rayons et de tables. Elle occupe un espace minimum de 200 pieds carrés.

#### Aire de repos ou d'attente

- Cette aire est munie de l'équipement régulier, fauteuils, tables, penderie. Approximativement 200 pieds carrés.

#### Photocopieur

- Un photocopieur et une table = 75 pieds carrés.

#### Divers

- Dégagement - circulation - etc. = 300 pieds carrés.

#### Postes de travail

- Il faut prévoir l'espace nécessaire pour 4 personnes, environ 1,400 pieds carrés.

#### Services techniques

- Les services techniques s'occupent des acquisitions, du catalogage, de la classification et de la préparation matérielle des documents et volumes acquis

par la bibliothèque. Quatre personnes y sont installées et deux fichiers, les espaces sont déjà prévus. Il reste à prévoir le rangement des outils de travail, qui sont des collections de volumes très importantes. Il est nécessaire de prévoir approximativement 20 étagères de 84 pouces de hauteur, 10 étagères de 42 pouces de hauteur de même que 3 tables de travail le tout totalisant approximativement 300 pieds carrés.

#### Résumé

- Rayonnage	552 pi. car.
- Périodiques	162 pi. car.
- Cabines de lecture	216 pi. car.
- Cabinet à Atlas	18 pi. car.
- Cabinet à cartes	32 pi. car.
- Fichiers	225 pi. car.
- Table de travail	152 pi. car.
- Comptoir de prêts	300 pi. car.
- Salle de travail microthèque	200 pi. car.
- Salles de travail - réunion	400 pi. car.
- Salle - entrepôt	200 pi. car.
- Aire de repos	200 pi. car.

- Photocopieur	75 pi. car.
- Divers	300 pi. car.
- Services techniques	300 pi. car.
- Postes de travail	
14 x 100 pi. car.	1400 pi. car.

---

TOTAL 4732 pieds carrés.

N.B.: Le 17<sup>e</sup> étage peut facilement accommoder la bibliothèque. Plus de 7000 pieds carrés sont actuellement disponibles.

N.B.: Il ne faut pas oublier que les locaux de la bibliothèque doivent pouvoir se fermer à chef pour des raisons tout à fait évidentes.

## LE PERSONNEL

Afin d'opérer une bibliothèque ou un service des sources d'information qui réponde correctement aux besoins du ministère des Transports, il est nécessaire d'organiser les services de façon efficace. Il faut donc prévoir un personnel suffisant et qualifié sans quoi la déception fera vite place à l'enthousiasme.

Il est donc nécessaire d'organiser les services suivants:

Un service de prêt pour contrôler les entrées et les sorties de documents, s'occuper des prêts inter-bibliothèques, tant gouvernementales qu'universitaires ou autres. Le service du prêt s'occupe aussi du TELEX, communications avec les bibliothèques, gouvernements, et organisations extérieures au Québec et au Canada. Un bibliotechnicien occupe ce poste.

Un service de référence

Générale: où l'on retrouve les collections voulues (dictionnaires, encyclopédies, index, etc.) pour

répondre aux questions d'ordre général posées par les usagers.

Publication gouvernementales: où sont regroupées, non seulement les publications des ministères intéressant le transport, mais aussi celles d'organismes s'occupant de transport, tant québécois que canadiens, américains, anglais, français, O.C. D.E., O.N.U., etc..

Collection générale: où l'on retrouve les volumes, monographies, etc. concernant ou intéressant les transports à tous les points de vue, économique, écologique, technique, etc..

Les fichiers: de la bibliothèque des transports, de même que les fichiers collectifs des bibliothèques de la colline parlementaire. Deux postes sont nécessaires pour fonctionner adéquatement: Un professionnel et un bibliotechnicien, un commis.

Un service de périodiques pour contrôler les abonnements, la réception et la classification des re-

vues. Pour préparer les SOMMAIRES de périodiques à expédier aux gestionnaires du ministère, répondre à leurs demandes, etc. Deux bibliotechniciens occupent le poste.

Un service technique pour assurer le meilleur rendement possible de la bibliothèque et s'occuper:

Des acquisitions: de volumes et de documents de toutes sortes nécessaires au ministère. Ce secteur tient particulièrement compte des demandes faites par les administrateurs. Les achats sont effectués en conformité avec les profits d'intérêts des services du ministère des Transports.

Catalogage et classification: ce secteur s'occupe de rendre disponible aux usagers la documentation de la bibliothèque en l'identifiant correctement pour qu'elle soit retrouvée lorsque quelqu'un en a besoin. Mensuellement, ce secteur, doit produire et publier une liste des acquisitions de la bibliothèque afin que les usagers soient informés de la nouvelle documentation reçue et disponible à la bibliothèque. Quatre postes sont nécessaires dans ce service. Un profes-

sionnel, trois bibliotechniciens, un agent de bureau.

La direction et le secrétariat: ce secteur est organisé afin que le directeur puisse coordonner les activités courantes et s'occuper de faire la liaison entre les services du ministère et la bibliothèque ou le service des sources d'information.

Un directeur et une secrétaire s'occupent du secteur et un commis.

#### Résumé

- Service du prêt	1 bibliotechnicien
- Service de référence	1 professionnel
	1 bibliotechnicien
	1 commis
- Service des périodiques	2 bibliotechniciens
- Service technique	1 professionnel
	3 bibliotechniciens
	1 agent de bureau
- Direction	1 directeur
	1 secrétaire
	1 commis

---

TOTAL 14 postes

## LE BUDGET

Il est difficile de parler d'organiser une bibliothèque ou un Service des sources d'information sans discuter de locaux, d'équipement et ameublement, de personnel et de budget pour régler les factures.

Budget d'implantation:

Ce budget couvre l'organisation de la bibliothèque ou du Service des sources d'information à son départ. Il englobe l'achat des meubles et équipements spécialisés, la construction des divisions indispensables, l'installation téléphonique, électrique, éclairage, etc. .

Il est bien difficile d'évaluer les coûts exacts de tous ces déboursés étant donné le manque de renseignements sur le sujet. Sans doute que le ministère des Travaux Publics, ou encore un service spécialisé dans ce domaine au ministère des Transports, peuvent plus facilement établir le budget d'implantation.

On peut imaginer que ce budget serait de l'ordre de \$50,000.00.

Budget d'opération:

Ce budget couvre les dépenses concernant les salaires et traitements les budget nécessaires aux abonnements, achats de volumes et documents, fournitures de toutes sortes, cotisations, équipement, etc. le tout pour la première année d'opération.

Il est possible d'évaluer très approximativement que les:

Traitements	\$161,000.00
Abonnements	4,000.00
Volumes	30,000.00
Fournitures	5,000.00
Matériel	15,000.00
Autres dépenses	2,000.00
TOTAL	<u>\$217,000.00</u>

En résumé

La bibliothèque ou le service des sources d'information, pour démarrer, porter son nom, donner le rendement que l'on espère d'un tel service, afin,

l'implanter de façon sérieuse, ceci peut vouloir dire que l'on investit au départ:

Budget de \$270,000.00 (implantation et opération)

Personnel de 14 postes

Local de 5,000 pieds carrés

C'est une option sérieuse.

